



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex
France

DBV Technologies

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025
DBV Technologies
107, avenue de la République, 92320 Châtillon

KPMG SA
Société française membre du réseau
KPMG constitué de cabinets
indépendants adhérents de KPMG
du Centre
International Limited, une société de
droit anglais ("private company limited
by guarantee").

SA
Société de commissariat aux comptes
Siège social : Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
775726417 RCS NANTERRE

Deloitte & Associés
Société par actions simplifiée au capital de 2 201 424 €
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre d'Ile-de-France
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et
572 028 041 RCS Nanterre
TVA : FR 02 572 028 041
Une entité du réseau Deloitte



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex
France

DBV Technologies

Siège social : 107, avenue de la République, 92320 Châtillon

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de la société DBV Technologies S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société DBV Technologies S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

KPMG SA
Société française membre du réseau
KPMG constitué de cabinets
indépendants adhérents de KPMG
du Centre
International Limited, une société de
droit anglais ("private company limited
by guarantee").

SA
Société de commissariat aux comptes
Siège social : Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
775726417 RCS NANTERRE

Deloitte & Associés
Société par actions simplifiée au capital de 2 201 424 €
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre d'Ile-de-France
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et
572 028 041 RCS Nanterre
TVA : FR 02 572 028 041
Une entité du réseau Deloitte

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Classification des instruments de financement PFW-BS-PFW

Point clé de l'audit

Comme indiqué dans la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés, la Société a annoncé le 27 mars 2025, un financement pouvant atteindre 306,9 millions de dollars. Ce financement consiste en l'émission de (i) 34 090 000 actions nouvelles (les «Actions Nouvelles») auxquelles sont attachés des bons de souscription de la Société (les «BSA», formant, avec les Actions Nouvelles, les «ABSA ») et (ii) l'émission de 71 005 656 bons de souscription (les « PFW-BS-PFW »). Chaque PFW-BS-PFW consistant en un bon de souscription préfinancé d'une action de la Société (les «Premiers BSA Pré-Financés») et un bon de souscription (les « Bons de souscription ») permettant de souscrire à un bon de souscription pré-financé (les «Seconds BSA Pré-Financés»).

La Société a conclu que les instruments PFW-BS-PFW constituent des éléments de capitaux propres.

Nous avons considéré la classification comptable des instruments PFW-BS-PFW, incluant notamment les Premiers et Seconds BSA Pré-financés ainsi que les Bons de Souscription associés, comme un point clé de l'audit, en raison de l'importance du jugement exercé par la Société pour interpréter les clauses contractuelles de ces instruments et déterminer le traitement comptable approprié.

Réponses d'audit apportées

Dans ce contexte, nos procédures ont notamment consisté à faire intervenir des spécialistes techniques afin :

- d'étudier les clauses contractuelles du contrat et les accords juridiques sous-jacents.
- de comparer notre propre interprétation des termes et conditions de ces instruments avec celle retenue par la direction.
- d'apprécier la conformité du traitement comptable appliqué par la société au référentiel comptable applicable.
- de nous assister dans l'analyse des accords juridiques sous-jacents et de l'évaluation réalisée par la Société, en vue d'apprécier l'interprétation des clauses contractuelles déterminantes pour la classification comptable des instruments.

Par ailleurs, nous avons apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note 2 de l'annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société DBV Technologies S.A. par l'assemblée générale du 20 avril 2020 pour le cabinet KPMG S.A. et du 9 décembre 2011 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG S.A. était dans la 6^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 15^{ème} année, dont respectivement 6 et 14 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 26 mars 2026

Paris La Défense, le 26 mars 2026

KPMG SA

Deloitte & Associés





Renaud CAMBET
Associé

Stéphane MENARD
Associé

5.2 COMPTES CONSOLIDÉS 2025

5.2.1 Comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025

État consolidé de la situation financière (en milliers de dollars)

	Note	31/12/2025	31/12/2024
ACTIF			
ACTIFS NON COURANTS			
Immobilisations incorporelles		22	40
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	4	4 269	5 385
Immobilisations corporelles	5	10 370	11 306
Autres actifs non courants	6	5 809	4 423
Total des actifs non courants		20 469	21 154
ACTIFS COURANTS			
Autres actifs courants	7	18 776	11 932
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	194 167	32 456
Total des actifs courants		212 943	44 388
TOTAL DE L'ACTIF		233 412	65 542
PASSIF			
CAPITAUX PROPRES			
Capital social		26 912	11 650
Primes liées au capital		361 886	141 635
Réserves et report à nouveau		(67 018)	1 247
Écarts de conversion		(5 848)	(13 024)
Résultat de la période		(147 156)	(114 123)
Total des capitaux propres	9	168 776	27 385
PASSIFS NON COURANTS			
Obligations locatives à plus d'un an	4	5 407	6 296
Provisions non courantes	11	1 200	722
Total des passifs non courants		6 607	7 018
PASSIFS COURANTS			
Obligations locatives à moins d'un an	4	1 118	654
Provisions courantes	11	217	122
Fournisseurs et comptes rattachés	12	40 941	22 032
Autres passifs courants	12	15 753	8 331
Total des passifs courants		58 029	31 139
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES		233 412	65 542

Compte de résultat consolidé (en milliers de dollars)

	Note	Au 31 décembre	
		2025	2024
PRODUITS OPÉRATIONNELS			
Autres revenus	13	5 636	4 151
Total des produits		5 636	4 151
CHARGES OPÉRATIONNELLES			
Recherche et développement		(116 537)	(89 176)
Frais commerciaux		(3 218)	(2 659)
Frais généraux		(32 791)	(28 793)
Total des charges	14	(152 547)	(120 628)
Résultat opérationnel		(146 911)	(116 477)
Produits financiers		2 811	3 917
Charges financières		(2 565)	(1 508)
Résultat financier	16	246	2 409
Impôt sur les sociétés	17	(491)	(55)
Résultat net		(147 156)	(114 123)
Résultat de base et dilué par action (\$/action)	20	(1,05)	(1,18)

État du résultat global (en milliers de dollars)

	Au 31 décembre	
	2025	2024
Résultat net	(147 156)	(114 123)
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies, nets d'impôts	(197)	228
Écarts de conversion de consolidation de la société-mère	7 222	(4 242)
Écarts de conversion de consolidation susceptibles d'être reclassés au compte de résultat	(46)	16
RÉSULTAT GLOBAL DE LA PÉRIODE	(140 177)	(118 121)

État des flux de trésorerie consolidés (en milliers de dollars)

	Note	31/12/2025	31/12/2024
Résultat de la période		(147 156)	(114 123)
Réconciliation du résultat net et de la trésorerie utilisée pour les activités opérationnelles :			
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES			
Amortissements, dépréciations et provisions		4 090	737
Charges calculées liées aux paiements en actions	15	5 387	4 620
Dépréciation des stocks		16 062	—
Autres éléments		378	289
Capacité d'autofinancement avant résultat financier et impôt		(121 239)	(108 478)
Stocks		(16 062)	—
Autres actifs courants	7	(4 698)	4 632
Fournisseurs	12	15 540	296
Autres passifs courants et non-courants	12	6 003	366
Variation du besoin de fonds de roulement		783	5 294
Flux de trésorerie net lié aux activités opérationnelles		(120 456)	(103 183)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Variation des immobilisations corporelles	5	(532)	(2 338)
Variation des immobilisations incorporelles	5	(6)	(3)
Variation des actifs non courants	6	(832)	1 582
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement		(1 370)	(760)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Actions d'autocontrôle	9	476	(47)
Augmentation de capital	9	275 706	634
Remboursement des dettes locatives	4	(367)	(963)
Intérêts sur obligations locatives	4	(357)	(325)
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement		275 458	(700)
(Diminution) / Augmentation de la trésorerie		153 632	(104 643)
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à l'ouverture	8	32 456	141 367
Incidence des variations du cours des devises		8 080	(4 268)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE NETS À LA CLÔTURE	8	194 167	32 456

État des variations des capitaux propres consolidés (en milliers de dollars)

	Capital social		Primes liées au capital	Réserves	Résultats cumulés	Écart de conversion	Total capitaux propres
	Actions ordinaires						
	Nombre d'actions	Montant					
Au 1er janvier 2024	96 431 770	10 972	208 110	2 758	(72 710)	(8 796)	140 334
Résultat net					(114 123)		(114 123)
Autres éléments du résultat global				228		(4 227)	(3 999)
Affectation du résultat				(72 710)	72 710		—
Augmentation de capital	6 415 731	678	(43)				635
Neutralisation des actions propres				(47)			(47)
Paievements en actions				4 620			4 620
Imputation des résultats sur prime d'émission			(66 433)	66 433			—
Autres mouvements				(35)			(35)
AU 31 DÉCEMBRE 2024	102 847 501	11 650	141 635	1 247	(114 123)	(13 024)	27 385
Résultat net					(147 156)		(147 156)
Autres éléments du résultat global				(197)		7 176	6 979
Affectation du résultat				(114 123)	114 123		—
Augmentation de capital	132 823 363	15 262	190 391				205 653
Emission de BSA et BSA préfinancés			70 053				70 053
Neutralisation des actions propres				476			476
Paievements en actions				5 387			5 387
Imputation des résultats sur prime d'émission			(40 193)	40 193			—
Autres mouvements						—	—
AU 31 DÉCEMBRE 2025	235 670 864	26 912	361 886	(67 018)	(147 156)	(5 848)	168 776

5.2.2 Notes aux états financiers

Préambule

Créée en 2002, DBV Technologies SA (« DBV Technologies » ou « la Société » ou « le Groupe », s'agissant de DBV Technologies et ses filiales), société de droit français, est une société biopharmaceutique spécialisée, au stade clinique, qui vise à changer le domaine de l'immunothérapie en développant une nouvelle plateforme technologique appelée Viaskin®. L'approche thérapeutique de la Société repose sur l'immunothérapie épicutanée, ou EPIT, une méthode exclusive pour administrer des composés biologiquement actifs au système immunitaire sur une peau intacte à l'aide de Viaskin®.

DBV Technologies est cotée à Paris (Euronext : DBV) et à New York (Nasdaq : DBVT).

Les comptes consolidés annuels au 31 décembre 2025 ainsi que les notes annexes correspondantes ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 26 mars 2026.

Note 1	Événements et transactions significatifs intervenus au cours de l'exercice et ayant un impact dans les comptes consolidés au 31 décembre 2025	6	Note 12	Dettes fournisseurs et autres passifs courants	23
Note 2	Bases de préparation des comptes	7	Note 13	Produits opérationnels	23
Note 3	Synthèse des principes comptables significatifs	11	Note 14	Charges opérationnelles	23
Note 4	Contrat de location	17	Note 15	Paiements en actions	25
Note 5	Immobilisations corporelles	18	Note 16	Produits et charges financiers	29
Note 6	Actifs non courants	19	Note 17	Charge d'impôt	30
Note 7	Autres actifs courants	19	Note 18	Engagements hors bilan	30
Note 8	Trésorerie et équivalents de trésorerie	20	Note 19	Relations avec les parties liées	31
Note 9	Capitaux propres	20	Note 20	Résultat par action	32
Note 10	Instruments financiers	21	Note 21	Événements postérieurs à la clôture au 31 décembre 2025	32
Note 11	Provisions courantes et non courantes	22	Note 22	Honoraires des commissaires aux comptes	33

Note 1 Événements et transactions significatifs intervenus au cours de l'exercice et ayant un impact dans les comptes consolidés au 31 décembre 2025

Note 1.1 Financement PIPE Mars 2025

Tranche 1 du 27 mars 2025

DBV Technologies a annoncé un financement pouvant atteindre 306,9 millions de dollars US (284,5 millions d'euros), comprenant un premier versement sécurisé de 125,5 millions de dollars (116,3 millions d'euros) à la clôture de l'opération et jusqu'à 181,4 millions de dollars (168,2 millions d'euros) supplémentaires en cas d'exercice intégral des bons de souscription d'actions, sous réserve de certaines conditions.

Ce financement vise à permettre l'avancement du programme Viaskin® Peanut jusqu'au dépôt d'une demande d'autorisation biologique (Biologics License Application – BLA) auprès de la FDA, ainsi qu'à préparer son lancement commercial aux États-Unis, sous réserve de l'approbation réglementaire. L'opération entraîne une dilution immédiate d'environ 22,4 %, pouvant atteindre 73,7 % en cas d'exercice intégral des bons de souscription.

Tranche 2 accélérée par les résultats de VITESSE le 16 décembre 2025

Après l'annonce des Résultats Préliminaires positifs de l'Étude VITESSE, les BSA et les Bons de Souscription sont devenus exerçables jusqu'au 15 janvier 2026. À la suite de l'exercice

intégral des BSA et des Bons de Souscription, aucun BSA et Bon de Souscription n'est resté en circulation. L'exercice des BSA a donné lieu à l'émission de 59 657 507 Actions Nouvelles.

L'exercice de Bons de Souscription a résulté en l'émission de 71 005 656 Seconds BSA Pré-Financés, donnant accès à un maximum de 124 259 898 actions ordinaires nouvelles de la Société (les « Actions Issues des Seconds BSA Pré-Financés ») si tous les Seconds BSA Pré-Financés sont exercés.

Le 16 janvier 2026, la Société a annoncé des produits bruts supplémentaires de 195 millions de dollars (166,7 millions d'euros au taux de change de 1 EUR = 1,17 USD), résultant de l'exercice intégral des bons de souscription ABSA et BS, à la suite de l'annonce des résultats topline positifs de l'étude VITESSE le 16 décembre 2025. Sur ces produits, 100,7 millions de dollars de produits bruts (85,7 millions d'euros, au taux de change de 1 EUR = 1,17 USD) avaient été encaissés au 31 décembre 2025, le solde ayant été reçu en janvier 2026.

Le traitement comptable de cette opération est exposé à la **note 2 Contrats significatifs**.

Note 1.2 Mise en place du Programme At-The-Market (ATM) sur le Nasdaq

Le 5 septembre 2025, DBV Technologies a annoncé la mise en place d'un programme de financement de type At-the-Market (« ATM ») sur le Nasdaq Capital Market, à la suite de l'enregistrement d'un supplément au prospectus (prospectus supplement) auprès de la U.S. Securities and Exchange Commission (SEC).

Dans le cadre de ce programme, la Société est autorisée à offrir et vendre, de temps à autre, des actions ordinaires sous la forme d'American Depositary Shares (ADS), chaque ADS représentant cinq actions ordinaires, pour un montant brut maximum global de 150 millions de dollars, dans le respect des limites prévues par la réglementation française et conformément au contrat de placement conclu avec Citizens JMP Securities, LLC, agissant en qualité d'agent placeur.

Les opérations subséquentes de vente ont été réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription, conformément aux autorisations conférées par l'assemblée générale des actionnaires du 11 juin 2025.

Conformément à IAS 32 – Instruments financiers : présentation, les actions ordinaires nouvellement émises ont été comptabilisées en capitaux propres à leur date d'émission.

Le produit net de l'opération (après déduction des coûts directement attribuables à l'émission, incluant les commissions et frais d'offre) a été affecté au capital social pour la valeur nominale des actions émises ; et à la prime d'émission pour le solde.

Placement d'ADS pour un montant d'environ 30 millions de Dollars le 6 octobre 2025

Dans le cadre de ce programme de financement At-the-Market, la Société a procédé, à l'émission de 11 538 460 nouvelles actions ordinaires sous la forme de 2 307 692 American Depositary Shares (ADS) admises aux négociations sur le Nasdaq Capital Market au prix de 13 dollars par ADS, pour un produit brut de 30 millions de dollars d'Invus, avant déduction des commissions et des frais d'offre.

Placement d'ADS pour un montant d'environ 30 millions de Dollars le 29 octobre 2025

Dans le cadre de ce programme de financement At-the-Market, la Société a procédé, à l'émission de 10 714 300 nouvelles actions ordinaires sous la forme de 2 142 860 American Depositary Shares (ADS) admises aux négociations sur le Nasdaq Capital Market, pour un produit brut de 30 millions de dollars d'Artisan Partners LP au prix de 14 dollars par ADS, avant déduction des commissions et des frais d'offre.

Placement d'ADS pour un montant d'environ 5 millions de Dollars le 19 novembre 2025

Dans le cadre de ce programme de financement At-the-Market, la Société a procédé, à l'émission de 1 700 000 nouvelles actions ordinaires sous la forme de 340 000 American Depositary Shares (ADS) admises aux négociations sur le Nasdaq Capital Market au prix de 14,25 dollars par ADS, pour un produit brut de 5 millions de dollars d'Invus, avant déduction des commissions et des frais d'offre.

Note 1.3 Autres

Signature avec Sanofi d'une mise à jour du Manufacturing & Supply Agreement le 29 août 2025

La Société a mis à jour son Contrat de Fabrication et d'Approvisionnement (le « Contrat ») avec SANOFI WINTHROP INDUSTRIE (« CMO »), en vertu duquel SANOFI fabriquera et fournira exclusivement à DBV Technologies S.A. l'API du Viaskin® Peanut pendant la durée du contrat. Le Contrat a une durée initiale de 4 ans, avec possibilité de prolongation pour une période supplémentaire. La date d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2025.

La Société a des engagements minimums non résiliables pour des produits et services, conformément à cet accord. Au 31 décembre 2025, la Société a évalué sa capacité à respecter ses obligations et confirme son engagement sur les volumes convenus. En conséquence, aucune provision pour perte n'a été comptabilisée au bilan.

Mise en place d'un swap cambiste – Instrument dérivé non qualifié

DBV Technologies SA a conclu un SWAP de change le 30 décembre 2025, avec la salle des marchés de Société Générale afin de réduire son exposition au risque de change en dollars américains lié aux opérations avec sa filiale DBV Inc. aux États-Unis.

Cet instrument porte sur un notionnel correspondant au solde du compte courant de trésorerie en fin de mois, valorisé au taux spot à la date de transaction, avec une échéance courant jusqu'à la fin du mois suivant pour couvrir les besoins opérationnels immédiats de la filiale, celui-ci pouvant être ensuite complété par d'autres dérivés de même type pour couvrir des besoins additionnels. Au 31 décembre 2025, ce notionnel s'élève à 1,8 million USD au cours spot de 1,1765, la patte long terme, au 30 janvier 2026, s'établissant sur un cours de 1,1790. La valorisation « mark-to-market » de l'instrument au 31 décembre 2025 s'établit à (4) milliers d'euros.

Procédures judiciaires

La Société peut, à l'occasion, être partie à diverses procédures judiciaires ou réclamations dans le cadre ordinaire de ses activités. À la date d'arrêté du présent Document d'Enregistrement Universel, la Société n'est partie à aucune procédure judiciaire, administrative ou arbitrale susceptible d'avoir, ou ayant eu récemment, un impact significatif sur sa situation financière, son activité, son résultat ou ses perspectives.

La Société continuera de suivre attentivement toute évolution susceptible d'affecter ses obligations légales ou réglementaires.

Note 2 Bases de préparation des comptes

Référentiel IFRS

Les états financiers consolidés couvrent les périodes de 12 mois arrêtées aux 31 décembre 2025 et 2024.

Conformément au règlement n°1606/2002 du Parlement européen et du Conseil du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe présente ses états financiers consolidés selon le référentiel comptable international (IFRS). Ce référentiel intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS) et les interprétations du comité d'interprétation (SIC et IFRIC), applicables de manière obligatoire au 31 décembre 2025.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2025 du Groupe sont établis conformément au référentiel publié par l'IASB et au référentiel IFRS adopté par l'Union européenne au 31 décembre 2025. Le référentiel IFRS adopté par l'Union européenne au 31 décembre 2025 est disponible à la rubrique Interprétations et normes IAS/IFRS à l'adresse suivante : <https://www.efrag.org/Endorsement>.

Les états financiers consolidés ont été établis selon les principes généraux des IFRS : image fidèle, continuité d'exploitation, méthode de la comptabilité d'engagement, permanence de la présentation, importance relative et regroupement.

Nouvelles normes et interprétations

Nouvelles normes applicables à compter du 1^{er} janvier 2025

Les normes, amendements et interprétations, publiés par l'IASB et adoptés par l'Union européenne, applicables de manière obligatoire à partir de l'exercice 2025 sont :

L'amendement à IAS 21 relatif à l'absence de convertibilité, publié le 15 août 2023 et applicable obligatoirement à compter du 1^{er} janvier 2025 conformément au règlement (UE) 2024/2862 du 12 novembre 2024, est appliqué de manière prospective par la Société et n'a pas d'impact significatif sur ses états financiers consolidés.

Nouveaux textes IFRS applicables à partir de 2026

La Société n'a pas opté pour une application anticipée des normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2025, à savoir :

- Les amendements à IFRS 7 et IFRS 9 relatifs au classement et à l'évaluation des instruments financiers, publiés le 30 mai 2024 et adoptés par la Commission européenne par le règlement (UE) 2025/1047 du 27 mai 2025, précisent notamment certaines exigences de classification et d'information relatives aux instruments financiers.

- Le 18 juillet 2024, l'IASB a publié le volume 11 de ses améliorations annuelles à diverses normes qui pour l'essentiel ont la nature de précisions, applicables au plus tôt au 1^{er} janvier 2026 (sous réserve de leur adoption par l'Union européenne). La Société ne s'attend pas à des impacts significatifs et n'appliquera pas ces amendements par anticipation.
- Le 18 décembre 2024, l'IASB a publié un amendement aux normes IFRS 9 et IFRS 7 Contrats d'électricité dont la production dépend de la nature applicable (sous réserve de

son adoption par l'Union européenne) à compter du 1^{er} janvier 2026. Cet amendement clarifie l'application de l'exemption pour usage propre (own use) aux contrats d'achat d'électricité renouvelable avec livraison physique de type PPA (Power Purchase Agreements) et modifie les conditions liées à la comptabilité de couverture pour les contrats sans livraison physique (VPPA). La Société ne dispose pas de contrat d'achat d'énergie, ces dispositions n'ont donc pas d'impact attendu sur les états financiers consolidés.

Estimations et jugements comptables déterminants

La préparation des états financiers requiert, de la part de la Direction, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses jugées raisonnables susceptibles d'avoir un impact sur les montants d'actifs, passifs, produits et charges figurant dans les comptes, ainsi que sur les informations figurant en annexe sur les actifs et passifs éventuels à la date d'examen des états financiers. Les estimations et hypothèses, élaborées sur la base des informations disponibles lors de la clôture des comptes, portent en particulier sur :

- l'évaluation de la juste valeur des plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres octroyés à des salariés et/ou dirigeants est effectuée sur la base de modèles actuariels ; ces modèles requièrent l'utilisation par la Société de certaines hypothèses de calcul telles que la volatilité attendue du titre ainsi que l'estimation des dates prévisionnelles d'atteinte des conditions de performance pour la durée de l'étalement de la charge issus de l'octroi de stock-options ;
- l'évaluation du montant du Crédit d'Impôt Recherche est basée sur les dépenses internes et externes supportées par la Société pendant l'exercice. Seules les dépenses de recherche éligibles sont prises en compte dans le calcul du Crédit d'Impôt Recherche ;
- l'évaluation de la recouvrabilité des déficits reportables, impôts différés & dépréciation associés ;
- la valorisation du droit d'utilisation et des passifs de loyers ;
- l'estimation des provisions pour risques et charges.

Les montants définitifs pourraient être différents de ces estimations.

La Direction est également amenée à exercer son jugement dans les domaines suivants :

Principe de continuité d'exploitation

Les présents états financiers consolidés ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation, en supposant que la Société poursuivra ses activités. L'hypothèse de continuité d'exploitation implique la réalisation des actifs et le règlement des passifs dans le cours normal des activités pendant au moins douze mois à la date d'émission du document d'enregistrement universel. La Société a enregistré des pertes d'exploitation et généré des flux de trésorerie opérationnels négatifs depuis sa création. La Société ne génère pas de chiffre d'affaires et poursuit la préparation du lancement potentiel de son premier produit aux États-Unis et dans l'Union européenne, si approuvé.

En avril 2025, la Société a réalisé un financement PIPE générant des produits bruts initiaux de 125,5 millions de dollars (116,3 millions d'euros), suivi de l'exercice intégral des bons de souscription associés en janvier 2026, à la suite de

l'annonce de résultats positifs de phase 3 (topline) de l'étude VITESSE, générant des produits bruts additionnels de 195 millions de dollars (166,7 millions d'euros au taux de change de 1 EUR = 1,17 USD).

Par ailleurs, en septembre 2025, la Société a mis en place un programme de financement en fonds propres « at-the-market » (ATM), en vertu duquel elle peut offrir et vendre jusqu'à 150 millions de dollars d'ADS, sous réserve des limites réglementaires applicables. Au cours du quatrième trimestre 2025, la Société a levé 65 millions de dollars de produits bruts à travers plusieurs ventes d'ADS.

Suite à l'exercice ultérieur des bons de souscription ABSA et BS de 94 millions de dollars (81 millions d'euros) et compte tenu de la trésorerie & équivalents de trésorerie disponible au 31 décembre 2025, s'élevant à 194 millions de dollars, la direction a conclu que la Société dispose d'une liquidité suffisante pour financer ses opérations pendant au moins douze mois à compter de la date d'émission du présent document.

À la suite de l'encaissement des produits susmentionnés, et sur la base de ses activités, plans et hypothèses actuels, la Société estime que ses disponibilités et équivalents de trésorerie sont suffisants pour financer ses opérations jusqu'au second trimestre de l'année 2027.

Ces estimations reposent sur les prévisions actuelles de la Société et excluent toute dépense supplémentaire liée à des programmes autres que Viaskin® Peanut, ou résultant d'éventuelles opérations de prise de licence ou d'acquisition de candidats produits ou de technologies supplémentaires, ainsi que tout développement associé que la Société pourrait entreprendre. La Société peut avoir fondé ces estimations sur des hypothèses qui s'avèreraient inexactes, et pourrait, en conséquence, utiliser ses ressources plus rapidement que prévu.

La gestion du risque de liquidité est présentée au sein de la **note 2.1.2.3 Gestion des risques financiers & climatiques**.

Prise en compte du risque géopolitique & autres incertitudes significatives

Dans un contexte économique et géopolitique incertain, la Société a documenté ses jugements et hypothèses significatives en matière de liquidité et de continuité d'exploitation, conformément aux recommandations AMF. Pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2025, les hypothèses retenues reposent sur la continuité des opérations en France et aux États-Unis et excluent tout scénario de rupture opérationnelle significative.

Sur la base des analyses menées, la Société a conclu que les impacts identifiés à ce stade ne sont pas de nature à avoir un effet significatif sur ses flux de trésorerie.

Contrats significatifs

Financement PIPE Mars 2025

Étapes

La société a annoncé le 27 mars 2025, un Financement pouvant atteindre 306,9 millions de dollars (284,5 millions d'euros) permettant d'avancer le programme Viaskin® Peanut jusqu'au dépôt d'une Demande de Licence Biologique (BLA) et d'assurer la commercialisation du produit aux États-Unis, si le BLA est Approuvé.

Le financement comprenait un produit brut de 125,5 millions de dollars (116,3 millions d'euros) à recevoir à la clôture de l'opération et un produit brut supplémentaire potentiel pouvant atteindre 181,4 millions de dollars (168,2 millions d'euros) si tous les bons de souscription sont exercés, sous réserve de la satisfaction de certaines conditions. L'atteinte du critère d'évaluation principal de l'étude de phase 3 VITESSE entraîne une accélération de la période d'exercice de certains bons de souscription. Les bons de souscription ABSA (définis ci-dessous) sont exerçables à compter de leur date d'émission respective jusqu'à la première des deux dates suivantes : (i) le 7 avril 2027 et (ii) 30 jours après la publication par la Société d'un communiqué de presse annonçant que l'essai VITESSE portant sur le patch Viaskin® Peanut chez les enfants de 4 à 7 ans a atteint le critère d'évaluation principal défini dans le protocole de l'étude VITESSE (les « Résultats principaux de VITESSE »). Il est précisé que (i) la mesure principale de l'effet du traitement sera la différence des taux de réponse au 12^e mois entre les groupes de traitement actif et placebo, (ii) l'analyse principale sera basée sur un intervalle de confiance bilatéral (« IC ») pour la différence des taux de réponse, et (iii) l'analyse principale doit être positive selon le critère de succès (limite inférieure de l'IC bilatéral à 95 % de la différence des taux de réponse \geq 15 %) (la « période d'exercice du mandat ABSA »).

Après l'annonce des Résultats Préliminaires positifs de l'Etude VITESSE le 16 décembre 2025, les BSA et les Bons de Souscription étaient exerçables jusqu'au 15 janvier 2026. À la suite de l'exercice intégral des BSA et des Bons de Souscription, aucun BSA et Bon de Souscription n'est resté en circulation. L'exercice des BSA a donné lieu à l'émission de 59 657 507 Actions Nouvelles.

L'exercice de Bons de Souscription a résulté en l'émission de 71 005 656 Seconds BSA Pré-Financés, donnant accès à un maximum de 124 259 898 actions ordinaires nouvelles de la Société (les « Actions Issues des Seconds BSA Pré-Financés ») si tous les Seconds BSA Pré-Financés sont exercés.

Le 16 janvier 2026, la Société a annoncé des produits bruts supplémentaires de 195 millions de dollars (166,7 millions d'euros au taux de change de 1 EUR = 1,17 USD), résultant de l'exercice intégral des bons de souscription ABSA et BS, à la suite de l'annonce des résultats topline positifs de l'étude VITESSE le 16 décembre 2025. Sur ces produits, 100,7 millions de dollars de produits bruts (85,7 millions d'euros, au taux de change de 1 EUR = 1,17 USD) avaient été encaissés au 31 décembre 2025, le solde ayant été reçu en janvier 2026.

Principales caractéristiques du financement

L'exercice d'un (1) bon de souscription ABSA confère à son détenteur le droit de souscrire à 1,75 action ABSA au prix de 1,5939 € par bon de souscription. Ce financement a entraîné

une dilution immédiate de 22,4 % et une dilution maximale de 73,7 % des actionnaires existants (sans dilution) si tous les bons de souscription de l'offre sont exercés intégralement. Le financement consiste en :

- une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à des catégories de personnes répondant à des conditions déterminées conformément à la 24^e résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires du 16 mai 2024 (l'« **Assemblée Générale 2024** ») pour un montant d'environ 38 millions d'euros, consistant en l'émission de (i) 34 090 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro (les « **Actions Nouvelles** ») auxquelles sont attachés des bons de souscription de la Société (les « **BSA** », formant, avec les Actions Nouvelles, les « **ABSA** ») à un prix de souscription de 1,1136 euros par ABSA et (ii) jusqu'à 59 657 507 actions nouvelles supplémentaires, si la totalité des BSA attachés aux Actions Nouvelles sont exercés (les « **Actions Issues des BSA** ») ; et
- l'émission par le biais d'une offre réservée à des catégories de personnes répondant à des conditions déterminées de 71 005 656 bons de souscription (les « **PFW-BS-PFW** ») pour un montant d'environ 79 millions d'euros à un prix de souscription de 1,1136 € par PFW-BS-PFW (dont 1,1036 euros auront été pré-financés à la date d'émission) ; chaque PFW-BS-PFW consistant en un bon de souscription préfinancé d'une action de la Société (les « **Premiers BSA Pré-Financés** ») et un bon de souscription (les « **Bons de souscription** ») permettant de souscrire à un bon de souscription pré-financé (les « **Seconds BSA Pré-Financés** »), permettant d'émettre jusqu'à 71.005.656 actions nouvelles supplémentaires si l'ensemble des Premiers BSA Pré-Financés sont exercés (les « **Actions Issues des Premiers BSA** ») et (ii) d'un maximum de 124 259 898 actions nouvelles supplémentaires, si l'ensemble des Seconds BSA Pré-Financés sont exercés (les « **Actions Issues des Seconds BSA Pré-Financés** », ensemble avec les Actions Issues des BSA et les Actions Issues des Premiers BSA Pré-Financés, les « **Actions Issues des Bons** », représentant avec les Actions nouvelles, les « **Actions Proposées** »).

(Ensemble, l'« **Offre** »).

Raisons de l'émission et de l'utilisation du produit de l'Offre

Le produit des exercices, ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie existants, seront principalement utilisés pour financer (i) le fonds de roulement et les besoins généraux de l'entreprise, (ii) la préparation et la soumission d'une éventuelle demande d'autorisation de mise sur le marché de produits biologiques (« **Biologics License Application, BLA** »), ainsi que (iii) pour le lancement de Viaskin® Peanut pour les enfants âgés de 4 à 7 ans aux États-Unis, sous réserve d'approbation.

Traitement normatif

La Société a analysé le classement comptable en IFRS des bons de souscription d'actions préfinancés en application de norme IAS 32 - Instruments financiers : présentation, afin de déterminer si ces instruments doivent être classés en tant que **capitaux propres ou en tant que passifs**.

Afin de déterminer si ces instruments sont des instruments de capitaux propres plutôt qu'un passif financier, la Société a analysé les définitions prescrites par IAS 32.16 ainsi que les conditions a) et b) d'IAS 32.16 qui définissent le classement d'un instrument financier en capitaux propres.

La Société a conclu que les bons de souscription d'actions préfinancés sont des instruments de capitaux propres sur la base des éléments suivants :

- (i) les termes et conditions des bons de souscription d'actions préfinancés ne comprennent aucune obligation contractuelle de livrer des espèces ou d'échanger des actifs ou des passifs financiers dans des conditions défavorables pour la Société ;
- (ii) les bons de souscription d'actions préfinancés ne répondent pas à la définition d'un dérivé au sens de la norme IFRS 9 ;
- (iii) la restriction prévue à la norme IAS 32-16b ii) qui exclue le classement en capitaux propres n'est pas explicitée par le texte et peut être interprétée comme couvrant uniquement les dérivés sur des dérivés sur actions propres et non les dérivés sur des non-dérivés (et comme précisé ci-avant, les bons de souscription d'actions préfinancés ne répondent pas à la définition d'un dérivé) ;
- (iv) il n'y a pas, en substance, de livraison « future », mais que les avantages liés aux actions sous-jacentes (tels que les droits de vote, la part dans l'actif net en cas de liquidation et les dividendes) peuvent être exercés sans restriction (en l'absence de la disposition relative à la limitation de la propriété effective) dès la souscription du bon de souscription : dès que la notification d'exercice du premier bon de souscription est donnée, la notification d'exercice du second peut également être donnée, de sorte que, dans les faits, le détenteur notifie l'exercice des deux bons de souscription simultanément et paie le prix d'exercice total (y compris le prix nominal du bon de souscription préfinancé).

Les conditions relatives au plafond de limitation de la propriété effective ne remettent pas en cause cette analyse. En effet :

- (i) le plafond n'ajuste pas le prix d'exercice ni le nombre d'actions sous-jacentes à l'instrument ;
- (ii) l'instrument ne contient aucune obligation pour la Société de régler en espèces les actions dues au-delà du plafond ;
- (iii) en vendant les actions qu'il détient, le détenteur de bons de souscription BS peut exercer librement le bon de souscription préfinancé et n'est soumis à aucune contrainte. Afin d'éviter tout retard dans la livraison des actions, les détenteurs ont la possibilité de gérer activement leur position et de vendre leurs actions afin de ne pas être soumis au plafond qui retarderait la livraison des actions ;
- (iv) les bons de souscription BS et les bons de souscription issus des ABSA sont strictement équivalents, à l'exception du fait que les bons de souscription BS prévoient un mécanisme permettant au détenteur d'éviter de franchir involontairement les seuils de détention. C'est la seule raison pour laquelle les premiers bons de souscription préfinancés ont été émis, contrairement aux seconds bons de souscription préfinancés, qui sont classés comme des instruments de capitaux propres.

Cette analyse est cohérente avec celle retenue en US GAAP en application des critères et conditions énoncés par ASC 815-40.

Suite à l'exercice des bons de souscription préfinancés, la Société a émis des actions ordinaires conformément aux modalités de ces bons. Le traitement comptable de cet exercice est le suivant :

- La valeur comptable des bons de souscription préfinancés dans les capitaux propres est reclassée en actions ordinaires (valeur nominale) et les fonds supplémentaires reçus pour leur exercice ainsi que les montants résiduels sont comptabilisés en « Primes liées au capital ».
- Aucun gain ni perte n'a été comptabilisé dans le compte de résultat consolidé, les bons de souscription ayant été classés en capitaux propres dès leur émission.
- La Société a mis à jour son nombre d'actions et son état des variations des capitaux propres consolidés afin de refléter l'émission des nouvelles actions.

MSA PSM « Peanut Source Material » Fareva La Vallée

La Société a conclu le 17 mars 2026, un nouvel accord de fabrication et d'approvisionnement (l'« Accord MSA ») avec FAREVA La Vallée (« [CMO] »), aux termes duquel le CMO fabriquera et fournira la matière source d'arachide Viaskin® (« Peanut Source Material, [PSM] »), exclusivement pour la société pendant la durée de l'accord. Ce dernier est conclu pour une durée de huit (8) années renouvelable pour une période de deux (2) années.

Ce contrat fait suite à l'Accord de services initial et à la lettre d'intention commerciale incluse dans ce dernier (l'« Accord SBC ») signés le 18 mars 2024, portant sur la construction d'une installation dédiée (Installation PSM) et le transfert de la fabrication du PSM nécessaire à la production des patchs Viaskin® Peanut. Ce contrat comprenait également des clauses commerciales qui ont été reprises dans l'Accord final.

Traitement normatif

La direction a réalisé l'analyse comptable conformément aux normes IFRS et a identifié deux composantes dans ce dernier :

Les services contractuels couvrent (i) les travaux de construction, (ii) l'acquisition et (iii) la qualification cGMP d'une ligne de production PSM dédiée installée dans les locaux de FAREVA La Vallée. DBV a supporté l'effort capitalistique à hauteur d'un montant de 3,9 millions de dollars lui permettant d'accéder à une tarification préférentielle ainsi qu'à une ligne de production PSM exclusivement dédiée, installée dans les locaux de FAREVA La Vallée qui en conserve la propriété. L'examen du MSA conclut à l'existence d'un contrat de location incorporé [*Embedded Lease*] au sens d'IFRS 16, sur la base des critères suivants :

- Actif identifié : La ligne PSM dédiée constitue un actif identifié ; aucun droit de substitution substantiel du fournisseur n'a été identifié.
- Contrôle de l'utilisation : DBV a (i) le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques de l'utilisation de l'actif (exclusivité de capacité) et (ii) le pouvoir de diriger l'utilisation de l'actif (décisions pertinentes relatives aux volumes, calendriers et modes opératoires de production).

Conformément à IFRS 16 §22, la reconnaissance de l'actif de droit d'utilisation interviendra à la date de commencement (mise à disposition de la ligne après qualification cGMP). La date de prise d'effet du contrat de location intervenant en 2026, aucune comptabilisation ni reclassification n'est requise au titre de l'exercice 2025. Conformément à IAS 10, l'ajustement de clôture se limite à l'identification de la location incorporée, à la séparation des composantes du contrat et au reclassement en avances sur loyers – IFRS 16 pour le paiement relatif à l'accès exclusif.

La durée de la location retenue correspond à la période pendant laquelle la Société est raisonnablement certaine d'exercer ses droits contractuels. L'accord final prévoit en effet une période d'engagement totale très probable de dix (10) ans. Le droit d'utilisation sera ainsi amorti sur la durée du contrat, soit dix ans, au démarrage de la production des lots commerciaux. Ce contrat prévoit des engagements minimaux non annulables liés à la commande sur une période de 36 mois suivant la livraison du premier lot commercial. En l'absence de commande de la Société, à l'exception des lots techniques et de validation, la Société versera à FAREVA La Vallée un montant n'excédant pas 0,6 million de dollars.

Note 3 Synthèse des principes comptables significatifs

Note 3.1 Périmètre et critères de consolidation

Les états financiers consolidés du Groupe comprennent les états financiers de la Société et des entités contrôlées par la Société. Le contrôle est obtenu lorsque la Société :

- a le pouvoir sur la société émettrice ;
- est exposée, ou a des droits, à rendements variables de son implication avec l'entreprise détenue ; et
- a la capacité d'utiliser son pouvoir d'influence sur ses rendements.

La Société réévalue si elle contrôle une entité émettrice dès lors que les faits et circonstances indiquent qu'il y a des changements pour un ou plusieurs des trois éléments de contrôle énumérés ci-dessus.

La consolidation des filiales commence lorsque la Société obtient le contrôle de la filiale et cesse lorsque la Société perd le contrôle de la filiale.

Si nécessaire, des ajustements sont apportés aux états financiers des filiales afin que leurs méthodes comptables soient en conformité avec les principes comptables du Groupe.

Tous les actifs, tous les passifs, tous les produits, toutes les charges et tous les flux de trésorerie liés aux transactions entre les membres du Groupe sont éliminés en consolidation.

Au 31 décembre 2025, le périmètre de consolidation est composé de quatre entités, une société mère DBV Technologies SA, société anonyme dont le siège social est situé au 107 avenue de la République, 92320 Châtillon, et ses trois filiales :

- DBV Technologies Inc., créée le 7 avril 2014 et basée à Warren, New Jersey, États-Unis d'Amérique ;
- DBV Technologies Australia Pty Ltd., créée le 3 juillet 2018 et basée dans le New South Wales, Australie ;
- DBV Pharma, SAS, créée le 21 décembre 2018 et basée à Paris, France.

Le capital de chacune des filiales est détenu à 100 % par DBV Technologies SA et celles-ci font l'objet d'une consolidation par intégration globale.

Note 3.2 Méthodes de conversion

Comptabilisation des opérations en devises dans les comptes des sociétés consolidées

Les valeurs immobilisées et les stocks acquis en devises sont convertis en monnaie fonctionnelle au cours de change en vigueur à la date d'acquisition.

L'ensemble des actifs et passifs monétaires libellés en devises est converti au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les gains et pertes de change qui en résultent sont enregistrés en résultat.

Conversion des comptes des sociétés étrangères

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en dollars américains (USD). En application de la norme IAS 21, Effets des variations des cours des monnaies étrangères, chaque filiale comptabilise ses opérations dans la monnaie la plus représentative de son environnement économique, la monnaie fonctionnelle.

La conversion en euros de l'ensemble des actifs et passifs est effectuée au cours de la monnaie fonctionnelle de la filiale en vigueur à la date de clôture du bilan, et la conversion des comptes de résultats est effectuée sur la base d'un cours de change moyen pondéré de la période. L'écart de conversion qui en résulte est porté directement en capitaux propres dans l'état consolidé du résultat global et n'est repris en résultat qu'au moment de la cession ou de la liquidation totale ou partielle de la filiale.

Note 3.3 Immobilisations incorporelles

En application des dispositions de la norme IAS 38, les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition.

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges.

Selon IAS 38, les frais de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants est satisfait :

- (A) faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement ;
- (B) intention de la Société d'achever le projet et de le mettre en service ;
- (C) capacité à mettre en service l'immobilisation incorporelle ;
- (D) démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif ;

Note 3.4 Contrats de location

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la norme IFRS 16 aligne la comptabilisation des contrats de location simple sur celle des contrats de location-financement, par la comptabilisation au bilan d'une dette correspondant à la valeur actualisée des paiements futurs et d'un actif au titre du droit d'utilisation. La durée de location est définie contrat par contrat par la Société et correspond à la période ferme de l'engagement en tenant compte des périodes optionnelles qui sont raisonnablement certaines d'être exercées.

La Société a décidé d'exempter de ces modalités de reconnaissance les contrats de location d'une durée inférieure à 12 mois ainsi que les contrats de location de faible valeur.

Évaluation du droit d'utilisation des actifs

À la date de prise d'effet d'un contrat de location, le droit d'utilisation est évalué à son coût et comprend :

- le montant initial de la dette ajusté du montant des loyers payés d'avance ou à payer qui étaient comptabilisés dans l'état de la situation financière immédiatement avant la date de première application ;
- le cas échéant, les coûts directs initiaux encourus par le preneur pour la conclusion du contrat. Il s'agit des coûts marginaux qui n'auraient pas été engagés si le contrat n'avait pas été conclu ;
- les coûts estimés de remise en état et de démantèlement du bien loué selon les termes du contrat.

Les actifs loués sont principalement des actifs immobiliers et, de manière plus marginale, des équipements industriels et des véhicules de tourisme.

Le droit d'utilisation est amorti linéairement sur la durée du contrat de location pour la composante loyer.

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », les droits d'utilisation font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur.

(E) disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet ; et

(F) évaluation fiable des dépenses de développement.

En raison des risques et incertitudes liés aux autorisations réglementaires et au processus de recherche et développement, la Société considère que les six critères édictés par la norme IAS 38 ne sont remplis qu'à partir de l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché.

L'application de ce principe a conduit à comptabiliser l'ensemble des coûts de développement en charges.

Logiciels

Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés.

Ils sont amortis linéairement sur une période allant de 1 à 3 ans en fonction de la durée prévue d'utilisation.

Évaluation de la dette de loyer

À la prise d'effet du contrat, la dette de location est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des loyers sur la durée du contrat.

Les montants pris en compte au titre des loyers dans l'évaluation de la dette sont les loyers contractuels.

L'évolution de la dette liée au contrat de location est la suivante :

- elle est augmentée à hauteur des charges d'intérêts déterminées par application du taux d'actualisation à la dette, à l'ouverture de la période ;
- et diminuée du montant des paiements effectués.

Les taux d'actualisation sont basés sur le taux d'emprunt marginal de la Société auquel est ajouté un *spread* qui lui est propre et qui tient compte de la nature et de la durée totale du contrat.

Les taux d'actualisation et durée résiduelle des contrats déterminés par la Direction sont fondés sur les informations historiques et sur d'autres facteurs jugés raisonnables au vu des circonstances.

La charge d'intérêts de la période ainsi que les paiements variables, non pris en compte lors de l'évaluation initiale de la dette, et encourus au cours de la période considérée, sont comptabilisés en charges.

Par ailleurs, la dette peut être réestimée dans les situations suivantes :

- révision de la durée de location ;
- modification liée à l'évaluation du caractère raisonnablement certain (ou non) de l'exercice d'une option ;
- révision des taux ou indices sur lesquels sont basés les loyers lorsque l'ajustement des loyers a lieu.

Note 3.5 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition ou, le cas échéant, à leur coût de production.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée d'utilisation estimée des biens. Les agencements de biens loués sont amortis sur la durée la plus courte de leur durée d'utilisation propre ou de la durée du contrat de location.

Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Poste d'immobilisations	Durée d'amortissement
Installations techniques, matériel et outillage	3 à 10 ans
Installations générales, agencements	5 à 9 ans
Matériel et mobilier de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans

Note 3.6 Valeur recouvrable des actifs incorporels et corporels non courants

Les actifs corporels et incorporels ayant une durée de vie déterminée sont soumis à un test de dépréciation lorsque la recouvrabilité de leur valeur comptable est mise en doute par l'existence d'indices de perte de valeur. Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

À chaque date d'arrêt, le Groupe apprécie si des événements ou des circonstances nouvelles indiquent qu'une perte de valeur, comptabilisée au cours de périodes antérieures pour un actif incorporel et corporel non courant, est susceptible d'être reprise. Dans ce cas, lorsque la valeur recouvrable déterminée sur la base des nouvelles estimations excède la valeur nette comptable de l'actif concerné, le Groupe effectue une reprise de perte de valeur, dans la limite de la valeur nette comptable qui aurait été déterminée en l'absence de toute dépréciation.

Note 3.7 Instruments financiers

Les actifs financiers peuvent être classés en trois catégories :

Actifs financiers au coût amorti

Ces actifs sont composés d'instruments dont les flux contractuels de trésorerie sont représentatifs d'intérêts et de remboursement en capital gérés dans l'objectif de collecter les flux de trésorerie. Il s'agit principalement de dépôts. Ils sont présentés sous les rubriques Autres actifs non courants, Autres actifs courants, et Trésorerie et équivalents de trésorerie. Ces actifs financiers sont évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les intérêts reconnus au taux d'intérêt effectif sont comptabilisés dans le poste « Autres produits et charges financiers » du compte de résultat.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Il peut s'agir notamment :

- d'instruments dont les flux contractuels de trésorerie ne sont pas représentatifs d'intérêts ou de remboursement en capital ou qui ne sont pas gérés dans un objectif de collecte des flux de trésorerie et de cession des actifs ou de simple collecte des flux de trésorerie ;
- d'instruments pour lesquels la Direction a opté pour la juste valeur par le compte de résultat lors de la reconnaissance initiale de l'actif financier en cas d'asymétrie comptable avec une autre opération.

Les gains et pertes résultant de changements de juste valeur sont constatés directement en résultat dans la rubrique « Produits financiers ou Charges financières ».

Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Il peut s'agir d'instruments de dette dont les flux contractuels de trésorerie sont représentatifs d'intérêts ou de remboursement en capital gérés dans l'objectif de collecter les flux de trésorerie contractuels et de céder l'actif. La Société ne détient pas ce type d'instruments ni au 31 décembre 2025 ni au 31 décembre 2024.

Dépréciation des actifs financiers au coût amorti

La Société considère qu'un actif financier est déprécié selon la méthode des pertes attendues afin de tenir compte d'éventuels défauts de paiement tout au long de la durée de détention de l'actif. Le montant de la perte attendue est reconnu au bilan. Les pertes de valeur sont comptabilisées en résultat.

Passifs financiers non dérivés

Un passif financier est classé en tant que passif financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'il est classé comme détenu à des fins de transactions ou désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale. Les coûts de transaction directement attribuables sont comptabilisés en résultat net lorsqu'ils sont encourus. Les passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont évalués à la juste valeur et toute variation en résultant qui prend en compte les charges d'intérêts est comptabilisée en résultat net.

Les autres passifs financiers non dérivés sont évalués initialement à la juste valeur ajustée de tout coût de transaction directement attribuable. Après la comptabilisation initiale, ces passifs sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Instruments financiers dérivés

Les dérivés sont évalués initialement à la juste valeur ; les coûts de transaction directement attribuables sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont encourus. Après la comptabilisation initiale, les dérivés sont évalués à la juste valeur et les variations en résultant sont généralement comptabilisées en résultat net.

Les instruments dérivés qui ne sont pas qualifiés en comptabilité de couverture sont initialement et ultérieurement évalués à leur juste valeur et tous les changements de juste valeur sont comptabilisés au compte de résultat en Autres produits opérationnels ou en Autres Produits financiers ou Autres Charges financières selon la nature du sous-jacent économique dont ils assurent la couverture.

Note 3.8 Stocks et encours

Les stocks sont évalués au plus bas de leur coût ou de leur valeur nette de réalisation (NRV), conformément à IAS 2 – Stocks.

Le coût des stocks comprend :

- Les coûts d'acquisition des matières premières,
- Les coûts de transformation (prestations de services et charges indirectes),
- ainsi que les autres coûts encourus pour amener les stocks à leur emplacement et à leur état actuel.

La Société applique la méthode du coût moyen pondéré en fin de période pour la valorisation des stocks. Cette méthode consiste à calculer un coût moyen pondéré des références disponibles à la fin de chaque période, permettant une valorisation homogène des lots produits.

Note 3.9 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie, figurant dans le bilan et dans le tableau des flux de trésorerie, représentent les disponibilités ainsi que les placements à court terme, liquides et facilement convertibles qui présentent un risque négligeable de changement de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt

Note 3.10 Capital & Actions propres

Les actions ordinaires sont classées dans les capitaux propres. Les coûts des opérations en capital directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options nouvelles sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction des produits de l'émission, net d'impôt.

Note 3.11 Paiements en actions

Les charges liées aux paiements en actions sont comptabilisées sur les différentes lignes opérationnelles du compte de résultat en fonction des critères d'affectation par destination. L'évaluation de la charge prend également en compte le niveau d'atteinte des conditions de performance le cas échéant.

Depuis sa création, la Société a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres sous la forme de « bons de souscription de parts de créateur d'entreprise » BSPCE, d'actions gratuites et de stock-options

Présentation des actifs financiers et des passifs financiers évalués à la juste valeur

En application d'IFRS 13, Évaluation à la juste valeur et IFRS 7, Instruments financiers : informations à fournir, les évaluations à la juste valeur doivent être classées selon une hiérarchie fondée sur les données utilisées pour évaluer la juste valeur de l'instrument qui comporte les niveaux suivants :

- niveau 1 : utilisation de cours de marchés actifs pour le même instrument (sans modification ni reconditionnement) ;
- niveau 2 : utilisation de cours de marchés actifs pour des actifs ou passifs semblables ou de techniques de valorisation dont toutes les données importantes sont fondées sur des informations de marché observables ;
- niveau 3 : utilisation de techniques de valorisation dont les données importantes ne sont pas toutes fondées sur des informations de marché observables.

La Société utilise également le coût standard pour le suivi analytique et le pilotage industriel. Les écarts entre coûts standards et coûts réels qui transitent en résultat sont analysés et imputés en stocks lorsque significatifs.

Les stocks sont majoritairement composés de travaux en cours relatifs à la production des premiers lots destinés à la commercialisation.

La société étant en phase 3 de son développement clinique et dans l'attente des autorisations réglementaires, les stocks pré-commerciaux constitués sont entièrement dépréciés. La provision sera reprise lorsque l'autorisation de mise sur le marché sera obtenue & son plan commercial confirmé.

Conformément à la norme IAS 32, les actions propres de DBV Technologies, quel que soit l'objet de leur détention, viennent en déduction des capitaux propres. Aucun gain ou aucune perte n'est comptabilisé dans le compte de résultat lors de l'achat, de la cession, de la dépréciation ou de l'annulation des actions propres

attribués à des salariés et/ou dirigeants et sous la forme de « bons de souscription d'actions » BSA attribués à des membres du Conseil d'administration non-salariés et des consultants scientifiques. La Société met désormais en place des plans de rémunération en actions sous forme de « Stock Options » & des plans d'attribution gratuite d'actions consentis à certains membres du personnel.

Conformément à la norme IFRS 2, Paiement fondé sur des actions, les services reçus des salariés relatifs à l'octroi de plans d'options sont comptabilisés en charges dans le compte de résultat en contrepartie directe des capitaux propres. La charge correspond à la juste valeur des plans d'options de souscription et d'achat d'actions, laquelle est comptabilisée linéairement dans le compte de résultat sur les périodes d'acquisition des droits relatifs à ces plans (durée d'acquisition de quatre ans).

Plans de stock-options « SO »

La juste valeur des plans d'options est évaluée à la date d'attribution, selon le modèle d'évaluation Black-Scholes, en tenant compte de leur durée de vie attendue. La charge résultant de cette évaluation tient compte du taux d'annulation estimé des options. La charge est ajustée sur la durée d'acquisition en prenant en compte le taux d'annulation réel lié au départ des bénéficiaires et l'atteinte des critères de performance hors marché.

Note 3.12 Subventions et avances conditionnées

Subventions

La Société bénéficie d'un certain nombre d'aides, sous forme de subventions ou d'avances conditionnées.

Les subventions sont comptabilisées lorsqu'il existe une assurance raisonnable que :

- la Société se conformera aux conditions attachées aux subventions ; et
- les subventions seront reçues.

Les subventions non remboursables sont présentées en produits constatés d'avance et reconnus en « Autres produits opérationnels » au compte de résultat sur la durée du programme de recherche auquel les subventions se rapportent.

Une subvention publique à recevoir soit en compensation de charges ou de pertes déjà encourues, soit à titre de soutien financier immédiat à la Société sans coûts futurs liés, est comptabilisée en produits de l'exercice au cours duquel la créance devient acquise.

Note 3.13 Provisions

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et litiges correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains.

Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite envers un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation.

Engagement de retraite

Les salariés de la Société bénéficient des prestations de retraite prévues par la loi en France :

- obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par la Société, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ;

À chaque date de clôture, la Société réévalue le nombre d'options dont l'acquisition est attendue. Le cas échéant, les effets de ces nouvelles estimations sont comptabilisés dans les états consolidés des résultats et des pertes globales, avec un ajustement correspondant en capitaux propres. Les attributions ne sont soumises à aucune condition de marché.

Plans d'attribution gratuite d'actions « AGA »

La juste valeur des actions attribuées est basée sur le prix de marché de l'action de DBV Technologies à la date d'octroi. Les autres conditions sont prises en compte dans l'estimation du nombre d'actions octroyées pendant la période d'acquisition de droits, ce nombre est définitivement ajusté sur la base du nombre réel d'actions octroyées à la date d'acquisition des droits.

Crédit d'impôt Recherche (« CIR »)

Le crédit d'impôt recherche (CIR) est un dispositif fiscal français destiné à soutenir les entreprises menant des activités de recherche scientifique et technique. Il est imputable sur l'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice de réalisation des dépenses, ainsi que des trois exercices suivants, ou remboursable en cas d'excédent. Les dépenses retenues pour son calcul se limitent aux dépenses de recherche éligibles au sens de la réglementation fiscale.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, la Société a retrouvé son statut de PME au sens de la réglementation européenne et est, à ce titre, éligible au remboursement immédiat du crédit d'impôt recherche.

- versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité sociale, lesquels sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime d'État à cotisations définies).

Pour les régimes à prestations définies, les coûts des prestations de retraite sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, le coût des retraites est constaté dans le résultat de manière à le répartir uniformément sur la durée de service des employés. Les engagements de retraite sont évalués à la valeur actuelle des paiements futurs estimés en retenant, pour l'actualisation, le taux de marché fondé sur les obligations à long terme des entreprises de première catégorie avec une durée correspondant à celle estimée pour le versement des prestations.

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés.

Note 3.14 Produits opérationnels

Subventions

Depuis sa création, la Société reçoit, en raison de son caractère innovant, un certain nombre d'aides ou subventions de l'État ou des collectivités publiques, telles qu'OSEO ou la Banque Publique d'Investissement, destinées à financer son fonctionnement ou des recrutements spécifiques.

Ces subventions sont comptabilisées en « Produits opérationnels » sur l'exercice qui a enregistré les charges ou dépenses correspondantes, lorsque l'obtention de la subvention est raisonnablement assurée.

Crédit d'Impôt Recherche

La Société bénéficie du Crédit d'Impôt Recherche (CIR) depuis sa création, au titre des dispositions des articles 244 *quater* B et 49 *septies* F du Code général des impôts.

Le Crédit d'Impôt Recherche est octroyé aux entreprises par l'administration fiscale afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient des dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1^{er} janvier 2005, au sein de la Communauté européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative) bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire. Les dépenses prises en compte pour le calcul du Crédit d'Impôt Recherche concernent uniquement les dépenses de recherche.

Le Crédit d'Impôt Recherche est comptabilisé en « Autres produits opérationnels » au cours de l'année à laquelle se rattachent les dépenses de recherche éligibles.

Note 3.15 Impôts sur les bénéfices

Impôts différés

Les impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporaires provenant de la différence entre la base fiscale et la base comptable des actifs et passifs figurant dans les états financiers. Les différences temporaires principales sont liées aux pertes fiscales reportables. Les taux d'impôts ayant été entérinés par un texte de loi à la date de clôture sont retenus pour déterminer les impôts différés.

Les actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que les bénéfices futurs seront suffisants pour absorber les pertes reportables. Compte tenu de son stade de développement qui ne permet pas d'établir des projections de résultat jugées suffisamment fiables, la Société n'a pas reconnu au bilan d'actif d'impôt différé au titre des déficits reportables.

Note 3.16 Information sectorielle

La Société opère sur un seul segment opérationnel : la conduite de recherche et développement sur des produits d'immunothérapie épicutanée en vue de leur commercialisation future. Les actifs, passifs et la perte opérationnelle réalisés sont principalement localisés en France. En conséquence, la situation actuelle n'est pas pertinente pour la présentation de cette information.

Note 3.17 Autres éléments du résultat global

Les éléments de produits et de charges de la période qui ne sont pas comptabilisés en résultat comme prévu par les normes applicables, sont présentés, le cas échéant, dans la rubrique « Autres éléments du résultat global ».

La Direction a également utilisé des jugements et des estimations dans les domaines suivants :

- les hypothèses utilisées dans l'évaluation des actifs du droit d'utilisation des contrats de location ;
- la reconnaissance des actifs et passifs d'impôts différés ;
- la dépréciation des actifs du droit d'utilisation liés aux contrats de location et aux immobilisations corporelles.

Note 3.18 Résultat par action

La Société calcule le résultat net de base et dilué par action ordinaire en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, conformément à IAS 33 *Résultat par action*.

Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024, la Société a exclu du calcul du résultat dilué par action l'ensemble des instruments potentiellement dilutifs, incluant les plans d'intéressement des salariés (Stock Option, bons de souscription d'actions et les attributions d'action gratuites non vestées), dans la mesure où leur prise en compte aurait eu un effet anti-dilutif, la Société ayant enregistré une perte nette au titre de ces exercices.

Note 4 Contrat de location

Analyse des droits d'utilisation par catégorie de biens sous-jacents

(en milliers de dollars)	Immobilier	Autres actifs	Total
Au 1er janvier 2024	5 207	71	5 278
Entrées d'actifs	1 658	30	1 688
Sorties d'actifs	—	—	—
Dotations aux amortissements	(1 646)	(74)	(1 720)
Change et divers	140	(1)	139
AU 31 DÉCEMBRE 2024	5 359	26	5 385
Entrées d'actifs	—	134	134
Sorties d'actifs	(886)	—	(886)
Dotations aux amortissements	(784)	(72)	(856)
Change et divers	495	(2)	494
AU 31 DÉCEMBRE 2025	4 184	86	4 270

Analyse des échéances des obligations locatives

(en milliers de dollars)	31/12/2025	31/12/2024
À moins d'un an	1 117	654
De un à cinq ans	3 150	3 819
Plus de cinq ans	2 257	2 477
TOTAL	6 525	6 950

Au 31 décembre 2025, la charge d'intérêts sur les obligations locatives est stable sur les deux dernières années à 325 milliers de dollars.

En fin d'année 2023, la Société a conclu une convention de mise à disposition anticipée de locaux à Châtillon pour une durée de sept mois ainsi qu'un bail commercial effectif à partir du 16 avril 2024 pour une durée de six ans. Le début du bail étant basé sur la livraison des locaux par le propriétaire en fin d'année 2024, le droit d'utilisation et la dette de location connexe ont été enregistrés à compter au dernier trimestre 2024 pour un montant brut de 4,5 millions de dollars.

Le 1^{er} avril 2024, la société a conclu un accord de location de bureaux dans le New Jersey pour une durée de 5,8 ans. Le droit d'utilisation et la dette locative connexe ont été enregistrés à compter de début avril 2024 pour un montant de 1,7 million de dollars.

Conformément à la section 8 du contrat de sous-location conclu avec le bailleur pour ces locaux situés au 10 Independence Boulevard, Warren, New Jersey, la Société a été notifiée de la décision de résilier la sous-location avec effet au 30 décembre 2026.

À la suite de cette notification, la Société a réévalué l'actif au titre du droit d'utilisation (Right-of-Use asset) ainsi que le passif locatif, conformément aux dispositions d'IFRS 16. L'ajustement résultant a été comptabilisé en résultat pour un montant de 0,1 million de dollars et le solde du passif locatif a été reclassé en passifs courants, la durée résiduelle du contrat devenant inférieure à douze mois.

Note 5 Immobilisations corporelles

<i>(en milliers de dollars)</i>	01/01/2024	Ecart de conversion	Augmentation	Diminution	Reclassements	31/12/2024
Installations techniques, matériel et outillage	24 839	(1 501)	—	—	388	23 726
Installations générales, agencements	3 327	(116)	30	(3 042)	1 113	1 312
Matériel de bureau	1 977	(87)	1	—	(101)	1 789
Matériel informatique	—	(42)	—	(7)	871	822
Immobilisations en cours	1 433	(77)	2 101	—	(2 271)	1 185
Total valeur brute	31 577	(1 825)	2 132	(3 049)	—	28 834
Amortissements installations techniques, matériel et outillage	(13 539)	901	(2 274)	—	—	(14 912)
Amortissements installations générales, agencements	(3 052)	63	(271)	3 042	119	(99)
Amortissements matériel de bureau	(1 807)	68	(152)	—	545	(1 346)
Amortissements matériel informatique	—	33	(24)	6	(664)	(649)
Dépréciations immobilisations en cours	(556)	33	—	—	—	(522)
Amortissements cumulés	(18 954)	1 098	(2 721)	3 049	—	(17 528)
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES	12 623	(726)	(589)	—	—	11 306

<i>(en milliers de dollars)</i>	01/01/2025	Ecart de conversion	Augmentation	Diminution	Reclassements	31/12/2025
Installations techniques, matériel et outillage	23 726	3 139	—	—	783	27 648
Installation générales et agencements	1 312	168	—	—	—	1 480
Matériel de bureau et informatique	1 789	196	15	—	48	2 048
Autre immobilisations corporelles	822	91	1	—	1	914
Immobilisations en cours	1 185	145	667	(11)	(831)	1 156
Total valeur brute	28 834	3 740	683	(11)	—	33 245
Amortissements installations techniques, matériel et outillage	(14 912)	(2 059)	(2 654)	—	—	(19 625)
Amortissements installations générales et agencements	(99)	(18)	(177)	—	—	(295)
Amortissements matériel de bureau et informatique	(1 346)	(146)	(141)	—	—	(1 633)
Amortissements autres immobilisations corporelles	(649)	(69)	(15)	—	—	(732)
Dépréciations immobilisations en cours	(522)	(68)	—	—	—	(591)
Amortissements cumulés	(17 528)	(2 361)	(2 987)	—	—	(22 876)
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES	11 306	1 379	(2 304)	(11)	—	10 370

Au 31 décembre 2024, les « Immobilisations en cours » sont principalement composées d'achat de matériaux pour la conception et la mise au point de futures machines industrielles (Gen 3.2 et 3.3). L'essentiel de ces immobilisations a été mis en service en 2025.

Note 6 Actifs non courants

(en milliers de dollars)	31/12/2025	31/12/2024
Autres dépôts de garantie et autres actifs non courants	5 189	4 312
Contrat de liquidité	620	111
TOTAL DES AUTRES ACTIFS NON COURANTS	5 809	4 424

Les actifs non courants sont composés essentiellement du droit d'usage des installations prépayées au sein de Fareva La Vallée, des dépôts de garantie versés aux bailleurs, d'un compte à terme nantissant une garantie bancaire, d'un contrat de liquidité et d'un compte bancaire rémunéré nantissant une ligne de change non utilisée à la clôture.

Dans le cadre du contrat de liquidité, 74 580 actions propres ont été portées en réduction des capitaux propres au 31 décembre 2025, avec un solde de trésorerie maintenu dans les actifs financiers.

Note 7 Autres actifs courants

Les autres actifs courants s'analysent comme suit :

(en milliers de dollars)	31/12/2025	31/12/2024
Crédit impôt recherche	5 860	3 980
Autres créances fiscales	8 711	4 452
Charges constatées d'avance	2 628	1 541
Autres créances	1 577	1 959
TOTAL DES AUTRES ACTIFS COURANTS	18 776	11 932

La Société bénéficie du Crédit d'Impôt Recherche (CIR) depuis sa création, qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

Depuis l'exercice clos le 31 décembre 2021, la Société possède de nouveau un statut de PME communautaire conformément aux textes en vigueur.

Au titre des comptes présentés, la Société a comptabilisé en « Produits opérationnels » un Crédit d'Impôt Recherche de 5,9 millions de dollars au 31 décembre 2025 et de 4,0 millions de dollars au 31 décembre 2024.

Les charges constatées d'avance sont relatives aux engagements de la Société dont les factures sont arrivées sur la période. Elles sont constituées principalement de frais de conseil en finance, juridique, scientifique, ainsi que de dépenses d'assurance.

L'évolution de ce Crédit d'Impôt Recherche au cours des deux derniers exercices se présente comme suit :

(en milliers de dollars)	Montant
Bilan Créance au 1^{er} janvier 2024	8 857
+ Produit d'exploitation	4 146
- Paiement reçu	(8 676)
+/- Ecart de conversion	(348)
BILAN CRÉANCE AU 31 DÉCEMBRE 2024	3 980
+ Produit d'exploitation	5 636
- Paiement reçu	(4 328)
+/- Ecart de conversion	573
BILAN CRÉANCE AU 31 DÉCEMBRE 2025	5 860

Les créances fiscales concernent les sommes de TVA déductibles dont la Société a demandé le remboursement qui a été confirmé par l'Administration fiscale. A ce titre, aucune dépréciation n'a été constatée.

Note 8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie s'analyse comme suit :

(en milliers de dollars)	31/12/2025	31/12/2024
Disponibilités	127 118	32 456
Équivalents de trésorerie	67 050	—
TOTAL NET TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE PORTÉ À L'ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE	194 167	32 456

Les équivalents de trésorerie sont disponibles avec préavis de 32 jours sans pénalités significatives en cas de besoin de liquidités. Ils sont évalués en utilisant la catégorie 1 « Évaluations à la juste valeur ».

Note 9 Capitaux propres

Note 9.1 Capital social et primes liées au capital

Le capital social, au 31 décembre 2025, est fixé à la somme de 23 567 086,40 euros (26 911 786,35 dollars). Il est divisé en 235 670 864 actions entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,10 euro.

L'Assemblée Générale du 11 juin 2025, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, a décidé d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2024, s'élevant à 102.284.799,30 euros, au compte Report à nouveau débiteur. Celui-ci a également décidé d'imputer 35.154.861,25 euros (40 192 552,87 dollars) sur le compte Prime d'émission.

L'Assemblée Générale du 16 mai 2024, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, a décidé d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2023, s'élevant à 61.327.401 euros (66 432 799,17 dollars), au compte Report à nouveau débiteur qui sera ainsi porté à un montant débiteur de 61.327.401 euros (66 432 799,17 dollars). Celui-ci a également décidé d'imputer le même montant sur le compte Prime d'émission.

Les PFW 2022 ont été classés en capitaux propres, dans la mesure où ils constituaient des instruments financiers autonomes, juridiquement détachables et exerçables séparément des actions ordinaires auxquelles ils étaient associés lors de leur émission, sont immédiatement exerçables, n'emportent aucune obligation pour la Société de racheter ses propres actions et permettent à leurs porteurs de recevoir un nombre fixe d'actions ordinaires lors de leur exercice. Par ailleurs, les PFW 2022 ne prévoyaient aucune garantie de valeur ni de rendement. En conséquence, les bons de souscription préfinancés ont été classés en capitaux propres et comptabilisés en augmentation des primes d'émission lors de leur émission.

Un détail des mouvements est présenté au **chapitre 4 dans la note 4.4.2 Évolution de la répartition du capital et des droits de vote théoriques depuis le 31 décembre 2023**.

S'agissant du financement PIPE de mars 2025, l'opération et le traitement comptable sont détaillés au sein de la **Note 2 - Base de préparation des comptes dans la section Contrats significatifs / Financement PIPE Mars 2025**.

Note 9.2 Paiements en actions

Le Conseil d'administration a été autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires à attribuer, des stock-options (« SO ») ou encore des actions gratuites (« AGA ») aux salariés, aux mandataires sociaux, aux membres du Conseil d'administration non-salariés ou aux conseillers scientifiques.

Les principales caractéristiques de ces plans sont décrites dans la **Note 15** de l'annexe aux comptes consolidés.

Note 10 Instruments financiers

Maturité des passifs financiers

Échéance des passifs financiers inscrits au 31 décembre 2024

<i>(en milliers de dollars)</i>	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Obligations locatives	6 950	654	3 819	2 477
Autres passifs	8 331	8 331	—	—
Fournisseurs et comptes rattachés	22 032	22 032	—	—
TOTAL PASSIF FINANCIER	37 313	31 017	3 819	2 477

Échéance des passifs financiers inscrits au 31 décembre 2025

<i>(en milliers de dollars)</i>	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Obligations locatives	6 525	1 118	3 150	2 257
Autres passifs	15 753	15 753	—	—
Fournisseurs et comptes rattachés	40 941	40 941	—	—
TOTAL PASSIF FINANCIER	63 219	57 811	3 150	2 257

Comme indiqué dans la note 13.2, la part courante des autres passifs est constituée principalement de dettes fiscales et sociales et de produits constatés d'avance ayant une échéance inférieure à un an à la date de clôture de l'exercice.

Instruments financiers inscrits au bilan et effet résultat

La juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat selon IFRS 9 est déterminée sur la base du niveau 1 d'évaluation de la juste valeur et correspond à la valeur de marché des actifs. La juste valeur des actifs financiers au coût amorti selon IFRS 9 correspond à la valeur reportée dans l'état consolidé de la situation financière.

L'analyse des instruments financiers comptabilisés au bilan au 31 décembre 2024 est la suivante :

2024 <i>(Montants en milliers de dollars)</i>	Ventilation par classe d'instruments - valeurs au bilan					Niveaux de juste valeur
	Valeur au bilan	Juste valeur au résultat	Actifs financiers au coût amorti	Passif financier non dérivé	Instruments dérivés	Niveau 1
Dépôts de garantie	4 312	—	4 312	—	—	—
Contrat de liquidité	111	111	—	—	—	111
Fournisseurs débiteurs	680	—	680	—	—	—
Trésorerie et équivalents de trésorerie	32 456	32 456	—	—	—	32 456
TOTAL ACTIFS	37 559	32 567	4 992	—	—	32 567
Autres passifs	8 328	—	—	8 328	—	—
Fournisseurs et comptes rattachés	22 032	—	—	22 032	—	—
TOTAL PASSIFS	30 360	—	—	30 360	—	—

L'analyse des instruments financiers comptabilisés au bilan au 31 décembre 2025 est la suivante :

2025 (Montants en milliers de dollars)	Ventilation par classe d'instruments - valeurs au bilan					Niveaux de juste valeur
	Valeur au bilan	Juste valeur au résultat	Actifs financiers au coût amorti	Passif financier non dérivé	Instruments dérivés	Niveau 1
Avances & Dépôts de garantie	5 189	—	5 189	—	—	—
Contrat de liquidité	620	620	—	—	—	620
Trésorerie et équivalents de trésorerie	194 167	194 167	—	—	—	194 167
TOTAL ACTIFS	199 977	194 788	5 189	—	—	194 788
Autres passifs	15 753	5	—	15 748	5	5
Fournisseurs et comptes rattachés	40 941	—	—	40 941	—	—
TOTAL PASSIFS	56 694	5	—	56 689	5	5

Les instruments financiers ont évolué au cours de l'exercice principalement en raison de l'augmentation significative de la trésorerie et des équivalents de trésorerie à la suite d'opérations de financement. Dans une moindre mesure, les variations sont également liées au swap de change conclu à la fin du mois de décembre 2025.

Instruments dérivés

(en milliers de dollars)		Au 31 décembre 2025						
		Notionnel	Juste valeur		Nominal réparti par échéance			
			Actif	Passif	<1 an	1 – 5 ans	>5 ans	
Contrats swaps cambistes vendeurs à échéance	Dérivés non qualifiés	1 800	—	5	1 800	—	—	—

L'impact des instruments financiers non qualifiés en couverture de flux futurs est inclus dans le poste « Gains/(pertes) de change (hors activités opérationnelles) » du résultat financier de (5) milliers d'euros au 31 décembre 2025. Aucun instrument dérivé n'était en vigueur en 2024.

Note 11 Provisions courantes et non courantes

(en milliers de dollars)	31/12/2025	31/12/2024
Provisions non courantes	1 200	722
Provisions courantes	217	122
TOTAL DES PROVISIONS	1 417	844

Les provisions courantes et non courantes se décomposent de la manière suivante :

(en milliers de dollars)	Engagements retraite	Autres provisions	Total
Au 1er janvier 2024	801	3 958	4 759
Augmentations des provisions	171	125	296
Reprises de provisions utilisées	—	(3 877)	(3 877)
Écarts actuariels sur régimes à prestations définies	(228)	(84)	(312)
Écarts de conversion	(22)	—	(22)
AU 31 DÉCEMBRE 2024	721	122	844
Augmentations des provisions	146	81	227
Écarts actuariels sur régimes à prestations définies	197	14	210
Écarts de conversion	136	—	136
AU 31 DÉCEMBRE 2025	1 200	217	1 417
dont part courante	—	217	217
dont part non-courante	1 200	—	1 200

La reprise de provision intervenue en 2024 est étroitement liée à la fin de l'accord de collaboration Nestlé Health Science.

Les variations intervenues sur 2025 n'appellent pas de commentaires particuliers au-delà de l'effet mécanique des Écarts actuariels sur régimes à prestations définies.

Dans le cadre de l'estimation des engagements de départ à la retraite, les hypothèses suivantes ont été retenues pour l'ensemble des catégories de salariés :

	31/12/2025	31/12/2024
% charges sociales	50 %	50 %
Augmentation des salaires	3,5 %	2,0 %
Taux d'actualisation	3,96 %	3,38 %

- âge de départ à la retraite : 67 ans ;
- modalités de départ : départ volontaire ;
- table de mortalité : TGH05-TGF05 ;
- convention collective : Convention collective nationale de l'industrie pharmaceutique ;
- rotation du personnel en fonction de l'âge.

Les taux d'actualisation sont issus du taux iBoxx Corporates AA 10+.

Note 12 Dettes fournisseurs et autres passifs courants

Note 12.1 Fournisseurs et comptes rattachés

Sur les fournisseurs et comptes rattachés, aucune actualisation n'a été pratiquée dans la mesure où les montants ne présentaient pas de délais de paiement supérieurs à un an à la fin de chaque exercice présenté.

Note 12.2 Autres passifs courants

(en milliers de dollars)	31/12/2025	31/12/2024
Dettes sociales	13 689	7 294
Dettes fiscales	592	188
Autres dettes	1 471	849
TOTAL DES AUTRES PASSIFS COURANTS	15 753	8 331

Les autres passifs regroupent les dettes à court terme vis-à-vis des salariés et des organismes sociaux et fiscaux.

Note 13 Produits opérationnels

Les produits opérationnels se décomposent de la manière suivante :

(en milliers de dollars)	31/12/2025	31/12/2024
Crédit d'Impôt Recherche	5 636	4 146
Autres produits	—	5
TOTAL	5 636	4 151

Note 14 Charges opérationnelles

Les dépenses de recherche et développement se ventilent comme suit :

(en milliers de dollars)	31 décembre	
	2025	2024
Sous-traitance, collaborations et consultants	67 949	61 060
Frais de personnel	22 784	19 559
Constitution d'inventaires pré-commerciaux	16 062	1 388
Dotations aux provisions et amortissements	3 402	326
Congrès, frais de déplacements	1 284	1 366
Petit équipement et fournitures	300	1 547
Locations	32	49
Autres	4 724	3 882
TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT	116 537	89 176

Les dépenses de recherche et développement ont augmenté de 27,4 millions de dollars en 2025 comparé à 2024.

Les frais de sous-traitance, collaboration et consultants ont augmenté de 6,9 millions de dollars en 2024 en raison de l'intensification de l'activité des essais cliniques, résultant principalement du lancement du recrutement des patients pour l'étude COMFORT Toddlers.

Cette augmentation a été partiellement compensée par (1) la réduction des dépenses relatives à l'étude VITESSE à la suite de l'achèvement des dernières visites de patients en 2025 et (2) la diminution des coûts associés à d'autres études achevées ou en voie d'achèvement.

Les frais de personnel ont augmenté de 3,2 millions de dollars en 2025 principalement en raison de la croissance des effectifs équivalents temps plein (« ETP »). Cette hausse reflète l'impact en année pleine en 2025 des recrutements réalisés en 2024, combiné à des recrutements supplémentaires effectués en 2025. Ces recrutements ont principalement concerné les

fonctions Affaires médicales, Qualité et Affaires réglementaires, majoritairement basées aux États-Unis, afin de soutenir le dépôt du dossier de demande de licence biologique (BLA) et la préparation à la commercialisation. Cette augmentation inclut également certains coûts ponctuels liés à une excellente exécution opérationnelle en 2025.

En parallèle, la société a démarré la constitution de stocks pré-commerciaux pour 16,1 millions de dollars qui sont reconnus au compte de résultat dans l'attente de l'obtention du BLA. Ces dépenses sont ainsi réalisées aux fins de soutenir la commercialisation aux États-Unis de Viaskin® Peanut si approuvé la FDA.

Les dotations aux provisions et amortissements ont augmenté de 3,1 millions de dollars en 2025 comparé à 2024, essentiellement en raison de la reprise de provision pour perte à terminaison enregistrée au 31 décembre 2024 suite à la signature d'un accord mettant un terme au contrat de collaboration et de licence avec NESTEC.

Les frais commerciaux se ventilent de la manière suivante :

(en milliers de dollars)	31 décembre	
	2025	2024
Frais commerciaux		
Frais de personnel	1 254	890
Honoraires	1 358	816
Communications, frais de représentation et déplacements	589	933
Dotations aux provisions et amortissements	22	(2)
Autres	(5)	24
TOTAL DES FRAIS COMMERCIAUX	3 218	2 659

Les frais commerciaux ont augmenté de 0,6 million de dollars en 2025 par rapport à 2024, principalement afin de soutenir les activités de pré-commercialisation pour Viaskin® Peanut aux États-Unis.

Par nature, la répartition des frais généraux est la suivante :

(en milliers de dollars)	31 décembre	
	2025	2024
Frais de personnel	16 023	11 223
Honoraires	9 072	10 052
Assurances	2 970	3 200
Dotations aux provisions et amortissements	520	242
Communications, frais de représentation et déplacements	765	680
Locations	529	523
Autres	2 910	2 873
TOTAL DES FRAIS GÉNÉRAUX	32 790	28 793

Les frais généraux ont augmenté de 4,0 millions de dollars en 2025 par rapport à 2024.

Les frais de personnel ont augmenté de 4,8 millions de dollars en 2025 comparé à 2024 principalement en raison de la hausse des effectifs. Les recrutements ont principalement porté sur les fonctions Ressources humaines, Solutions informatiques, Finance ainsi que Juridique et Conformité, afin d'accompagner la préparation à la commercialisation. Cette évolution intègre également des dépenses ponctuelles liées aux résultats de l'excellente exécution opérationnelle de 2025.

Cette augmentation a été partiellement compensée par une diminution des honoraires de 1,0 million de dollars en 2025 par rapport à 2024, imputables aux coûts non récurrents enregistrés lors de l'exercice précédent, associés aux déménagements des bureaux en France et aux États-Unis, ainsi qu'aux activités relatives aux marques et brevets de la Société.

Les assurances ont diminué de 0,2 million de dollars des polices d'assurances principalement liée à la réduction de la prime d'assurance spécifique contractée au profit des dirigeants et administrateurs de la Société dans le cadre des opérations financières.

Charges de personnel

La Société employait en moyenne 125 personnes au 31 décembre 2025 contre 108 personnes au 31 décembre 2024.

Les frais de personnel s'analysent comme suit :

(en milliers de dollars)	31 décembre	
	2025	2024
Salaires et traitement	24 904	20 670
Charges sociales	9 625	6 211
Charges sur engagement de retraite	146	171
Paieement en actions	5 387	4 620
TOTAL ⁽¹⁾	40 062	31 671

(1) Le total des charges de personnel comprend les salaires et indemnités versés aux salariés dans le cadre de la restructuration.

Les charges de personnel ont augmenté entre 2024 et 2025 de 8,4 millions de dollars. Cette hausse reflète l'impact en année pleine en 2025 des recrutements réalisés en 2024, combiné à des recrutements supplémentaires effectués en 2025. Ces recrutements ont principalement concerné les fonctions de recherche et développement et de frais généraux, majoritairement basées aux États-Unis, et ont été réalisés afin de soutenir le dépôt du dossier de demande de licence biologique (BLA) et la préparation à la commercialisation. Cette augmentation inclut également certains coûts ponctuels liés à forte exécution opérationnelle en 2025.

Note 15 Paiements en actions

Le Conseil d'administration a été autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires à attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE »), des bons de souscription d'actions (« BSA »), des stock-options (« SO ») ou encore des actions gratuites (« AGA ») aux salariés, aux mandataires sociaux, aux membres du Conseil d'administration non-salariés ou aux conseillers scientifiques et mettre en œuvre ces plans comme suit :

Instruments	Assemblée générale des actionnaires	Conseil d'administration	Date d'attribution	Nombre attribué
AGA	12/04/2023	09/01/2023	09/01/2023	35 800
SO	12/04/2023	09/01/2023	09/01/2023	59 200
AGA	12/04/2023	20/11/2023	20/11/2023	912 650
SO	12/04/2023	20/11/2023	20/11/2023	2 290 722
AGA	12/04/2023	16/01/2024	16/01/2024	59 000
SO	12/04/2023	16/01/2024	16/01/2024	262 000
AGA	16/05/2024	16/05/2024	16/05/2024	65 000
SO	16/05/2024	16/05/2024	16/05/2024	272 000
AGA	16/05/2024	21/11/2024	21/11/2024	1 181 700
SO	16/05/2024	21/11/2024	21/11/2024	2 267 300
SO	16/05/2024	04/12/2024	04/12/2024	813 200
AGA	06/11/2025	23/06/2025	23/06/2025	35 000
SO	06/11/2025	23/06/2025	23/06/2025	215 000
AGA	06/11/2025	21/11/2025	21/11/2025	1 470 600
SO	06/11/2025	21/11/2025	21/11/2025	4 091 150

Dans les tableaux suivants, les prix d'exercice, la juste valeur des actions à la date d'attribution et la juste valeur par action sont fournis en euros, car la Société est constituée en France et l'euro est la monnaie utilisée pour les attributions.

Note 15.1 Bons de souscription d'actions

Le Conseil d'administration de la Société a été autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires à accorder des bons de souscription d'actions (« BSA ») aux membres non-salariés du Conseil d'administration et aux membres du Conseil consultatif scientifique.

Les plans de bons de souscription d'actions attribués par le Conseil d'administration sont similaires dans leurs natures et conditions, à l'exception des prix d'exercice qui varient en fonction de la date d'octroi du plan, entre 5,13 euros et 69,75 euros.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, la Société a attribué des BSA aux membres du Conseil d'administration non-salariés. Ces BSA ont une durée de vie contractuelle de quatre ans à compter de leur création et ne sont pas sujets à une condition de performance. Sauf décision contraire du Conseil d'administration ces BSA peuvent être exercés à tout moment avant leur expiration, à condition que le bénéficiaire occupe toujours un siège au Conseil d'administration au moment de l'exercice, et sous réserve des lois et règlements applicables aux sociétés dont les titres sont cotés sur un marché boursier réglementé. La juste valeur des BSA a été estimée sur la base du modèle binomial d'évaluation d'options dit de Cox Ross Rubinstein.

Hypothèses utilisées pour le calcul de la juste valeur des BSA

Prix moyen pondéré des actions à la date d'attribution (en euros)	10,75
Volatilité moyenne pondérée attendue	90 %
Taux d'intérêt moyen pondéré sans risque	(0,53 %)
Durée moyenne pondérée prévue (en années)	3,21
Rendement des dividendes	—
Moyenne pondérée de la juste valeur des BSA (en euros)	0,57

La Société n'attribue plus de BSA, ni de BSPCE aux membres non-salariés du Conseil d'administration ou aux membres du Conseil consultatif scientifique.

Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des mouvements des BSA au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

	Nombre de BSA	Prix moyen pondéré d'exercice (en euros)	Moyenne pondérée de la durée contractuelle résiduelle (en années)	Valeur intrinsèque globale (en milliers d'euros)
BSA EXERÇABLES AU 31 DÉCEMBRE 2023	244 693	49,43	3,47	—
Expirés au cours de la période	—	—	—	—
Solde au 31 décembre 2024	244 693	49,43	2,47	—
BSA EXERÇABLES AU 31 DÉCEMBRE 2024	244 693	49,43	2,47	—

Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des mouvements des BSA au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

	Nombre de BSA	Prix moyen pondéré d'exercice (en euros)	Moyenne pondérée de la durée contractuelle résiduelle (en années)	Valeur intrinsèque globale (en milliers d'euros)
BSA EXERÇABLES AU 31 DÉCEMBRE 2024	244 693	49,43	2,47	—
Expirés au cours de la période	(137 685)	—	—	—
Solde au 31 décembre 2024	107 008	52,35	1,50	—
BSA EXERÇABLES AU 31 DÉCEMBRE 2025	107 008	52,35	1,50	—

Note 15.2 Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise

Au 31 décembre 2025, il n'y a plus de plan de BSPCE/BCE actif.

Note 15.3 Stock-options

Le Conseil d'administration de la Société a été autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires à accorder des stock-options (« SO ») aux salariés.

Les plans de stock-options attribués par le Conseil d'administration sont similaires dans leurs natures et conditions, à l'exception des prix d'exercice qui varient en fonction de la date d'octroi du plan, entre 0,71 euros et 74,22 euros.

Toutes les SO émises ont une durée de vie contractuelle de dix ans. Les SO peuvent être exercées conformément aux conditions d'acquisition suivantes :

- Avant le 22 juin 2018 et entre le 15 janvier 2020 et le 29 juillet 2022, les SO sont principalement acquises sur quatre ans à concurrence de 25 % du nombre d'options attribuées à l'issue d'une période d'une année suivant la date d'attribution puis à concurrence de 12,5 % supplémentaires du nombre d'options attribuées tous les six mois, sous réserve que le bénéficiaire soit toujours employé par la Société (sauf clause contractuelle ou résolution spécifique du Conseil d'administration).
- Entre le 22 juin 2018 et le 15 janvier 2020, les options sont exerçables une fois les deux conditions suivantes remplies :
 - Condition de service : à concurrence de 25 % du nombre d'options attribuées à l'issue d'une période d'une année suivant la date d'attribution puis à concurrence de 12,5 %

supplémentaires du nombre d'options attribuées tous les six mois par la suite, sous réserve que le bénéficiaire soit toujours employé par la Société (sauf clause contractuelle ou résolution spécifique du Conseil d'administration) ;

- Condition de performance : date d'autorisation de mise sur le marché de Viaskin® Peanut par la FDA.
- Depuis le 21 novembre 2022, les SO sont principalement acquises sur quatre ans à concurrence de 25 % du nombre d'options attribuées à l'issue d'une période d'une année suivant la date d'attribution puis à concurrence de 25 % supplémentaires du nombre d'options attribuées tous les 12 mois, sous réserve que le bénéficiaire soit toujours employé par la Société (sauf clause contractuelle ou résolution spécifique du Conseil d'administration).

Les conditions de performance autres que les conditions de marché, qui sont prises en compte en ajustant le nombre d'instruments de capitaux propres inclus dans la transaction mais ne sont pas pris en compte dans l'estimation de la juste valeur des actions. L'estimation de la réalisation des conditions de performance est examinée à chaque clôture.

La Société a également appliqué un taux d'annulation pour chaque plan en fonction de ses caractéristiques et de sa composition respective. Ce taux est réexaminé à chaque clôture.

Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des mouvements des SO au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

	Nombre de SO	Prix moyen pondéré (en euros)	Moyenne pondérée de la durée contractuelle résiduelle (en années)	Valeur intrinsèque globale (en milliers d'euros)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2023	7 137 641	8,49	8,18	—
Attribuées au cours de la période	3 614 500	0,86	0	—
Perdues au cours de la période	(283 938)	5,98	0	—
Exercées au cours de la période	—	—	0	—
Expirées au cours de la période	(15 300)	—	0	—
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2024	10 452 903	5,93	7,96	—
Options exerçables au 31 décembre 2024	2 065 595	21,02	4,40	—

Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des mouvements des SO au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

	Nombre de SO	Prix moyen pondéré (en euros)	Moyenne pondérée de la durée contractuelle résiduelle (en années)	Valeur intrinsèque globale (en milliers d'euros)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2024	10 452 903	8,49	8,18	—
Attribuées au cours de la période	4 306 150	0,86	—	—
Perdues au cours de la période	(486 300)	5,98	—	—
Exercées au cours de la période	(40 075)	—	—	—
Expirées au cours de la période	(128 100)	—	—	—
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2025	14 104 578	5,93	7,96	—
Options exerçables au 31 décembre 2025	2 751 695	21,02	4,40	2 766 171

La charge reconnue au compte de résultat s'est élevée à 4,1 millions de dollars au 31 décembre 2025, contre 3,3 millions de dollars 31 décembre 2024.

Juste valeur des options d'achat d'actions

L'estimation de la juste valeur des paiements fondés sur des actions à la date d'attribution requiert un jugement de la part de la Société. La Société détermine la juste valeur des SO à la date d'attribution en utilisant le modèle d'évaluation Black-Scholes. Le modèle Black-Scholes nécessite l'entrée d'hypothèses très subjectives, notamment la volatilité attendue, la durée prévue, le taux d'intérêt sans risque et le rendement des dividendes.

Prix d'exercice

Le prix d'exercice des attributions d'actions de la Société est basé sur la juste valeur marchande de nos actions ordinaires.

Taux d'intérêt sans risque

Le taux d'intérêt sans risque est basé sur les obligations d'État françaises (GFRN) dont l'échéance correspond à celle des options sur actions.

La Société a estimé les hypothèses suivantes pour le calcul de la juste valeur des stock-options :

Options d'achat d'actions par période d'attribution	2024	2025
Prix moyen pondéré des actions à la date d'attribution en €	0,76	2,39
Volatilité moyenne pondérée attendue	90,61 %	86,63 %
Taux d'intérêt moyen pondéré sans risque	2,58 %	2,91 %
Durée moyenne pondérée prévue (en années)	6,25	6,3
Rendement des dividendes	—	—
Moyenne pondérée de la juste valeur des stock-options en €	0,57	1,73

Note 15.4 Attribution d'actions gratuites

Le Conseil d'administration de la Société a été autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires à accorder aux employés des attributions d'actions gratuites (« AGA »).

Les AGA sont évaluées en fonction de la juste valeur de l'action à la date d'attribution et sont comptabilisées en charges selon un mode linéaire conformément aux conditions d'acquisition suivantes :

- Avant le 31 mai 2019, l'acquisition des actions gratuites est subordonnée à l'expiration de la condition de présence, d'un (1) an ou deux (2) ans, courant à compter de la date d'attribution (sauf décision spécifique du Conseil d'administration). L'attribution définitive des AGA est subordonnée à l'atteinte de condition de performance (l'enregistrement de la demande de mise sur le marché de Viaskin® Peanut auprès de la FDA, la date de l'approbation de Viaskin® Peanut par la FDA ou la date de la première vente de Viaskin® Peanut aux États-Unis).
- Entre le 31 mai 2019 et le 23 novembre 2020, l'acquisition des actions gratuites est subordonnée soit à l'expiration de la condition de présence, de deux (2) ans seulement, soit à la double condition d'expiration de la condition de présence et d'atteinte de la condition de performance (date d'approbation de Viaskin® Peanut par la FDA).

Durée prévue

La Société détermine la durée prévue en fonction de la période moyenne pendant laquelle les options sur actions devraient rester en circulation.

Volatilité attendue

La Société détermine la volatilité attendue sur la base de la période de données historiques correspondant à l'échéance prévue des options sur actions.

Rendement de dividende attendu

La Société n'a jamais déclaré ni versé de dividendes en espèces et elle ne prévoit pas actuellement de verser des dividendes en espèces dans un avenir prévisible. Par conséquent, la Société utilise un rendement de dividende attendu de zéro.

- Entre le 24 novembre 2020 et le 29 juillet 2022, les AGA sont acquises sur une période de quatre ans à concurrence de 25 % du nombre d'options attribuées à l'issue d'une période d'une année suivant la date d'attribution puis à concurrence de 12,5 % supplémentaire du nombre d'options attribuées tous les six mois par la suite.
- Depuis le 21 novembre 2022, les AGA sont acquises sur une période de quatre ans à concurrence de 25 % du nombre d'options attribuées à l'issue d'une période d'une année suivant la date d'attribution puis à concurrence de 25 % supplémentaire du nombre d'options attribuées tous les 12 mois par la suite.

Les conditions de performance autres que les conditions de marché, qui sont prises en compte en ajustant le nombre d'instruments de capitaux propres inclus dans la transaction mais ne sont pas pris en compte dans l'estimation de la juste valeur des actions. L'estimation de la réalisation des conditions de performance est examinée à chaque clôture.

Les plans d'AGA peuvent être soumis à une période de conservation.

La Société a appliqué un taux d'annulation pour chaque plan en fonction de ses caractéristiques et de sa composition respective. Ce taux d'annulation est revu à chaque clôture.

Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des mouvements d'AGA au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

	Nombre d'AGA	Prix moyen pondéré (en euros)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2024	2 021 370	11,03
Attribuées au cours de la période	1 305 700	0,60
Perdues au cours de la période	(174 278)	2,29
Livrées au cours de la période	(339 426)	3,22
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2025	2 813 366	7,67

Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des mouvements d'AGA au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

	Nombre d'AGA	Prix moyen pondéré (en euros)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2024	2 813 366	7,67
Attribuées au cours de la période	1 505 600	2,37
Perdues au cours de la période	32 380	5,53
Livrées au cours de la période	(742 999)	1,87
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2025	3 608 347	6,61

La charge reconnue au compte de résultat est stable à 1,3 millions de dollars au 31 décembre 2025, et au 31 décembre 2024.

Note 15.5 Rapprochement des charges de paiements en actions avec le compte de résultat consolidé

		31 décembre	
		2025	2024
<i>(en milliers de dollars)</i>			
Recherche & développement	SO	(1 433)	(1 431)
	AGA	(828)	(913)
Frais commerciaux	SO	(78)	(80)
	AGA	(36)	(35)
Frais généraux	SO	(2 556)	(1 794)
	AGA	(456)	(367)
TOTAL DES (CHARGES) REPRISES DES PAIEMENTS EN ACTIONS		(5 387)	(4 620)

Note 16 Produits et charges financiers

Les produits et charges financiers s'analysent comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
<i>(en milliers de dollars)</i>		
Produits financiers	2 811	3 917
Charges financières	(2 565)	(1 508)
TOTAL	246	2 409

Les charges financières sont principalement composées des intérêts financiers relatifs aux obligations locatives constatées au bilan dans le cadre de la norme IFRS 16 et des pertes de change.

Les produits financiers sont principalement constitués des intérêts sur comptes à terme et des gains de change.

Note 17 Charge d'impôt

Comme mentionné dans la note 3.13 – Principes comptables – Autres produits opérationnels, le Crédit d'Impôt Recherche français n'est pas inclus dans le poste « Impôts sur les bénéfices », mais inclus dans le poste « Autres revenus ».

Réconciliation des charges d'impôt sur les bénéfices réel et nominal

Le tableau suivant présente le rapprochement entre la charge d'impôt réel et nominal au taux d'impôt sur les sociétés de 25 % au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024 valable en France (hors contributions additionnelles) :

(en milliers de dollars)	31/12/2025	31/12/2024
Résultat avant impôt	(146 665)	(114 069)
Taux d'impôt théorique du Groupe	25,00 %	25,00 %
Charge d'impôt nominal	36 666	28 517
Augmentation/diminution charges d'impôt découlant de :		—
Frais de transaction déductibles	4 738	
Non-comptabilisation d'actifs d'impôts différés actifs	(41 524)	(28 662)
Autres différences	(371)	90
Charges effectives d'impôt	(491)	(55)
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT	0,34 %	0,05 %

Impôts différés

Comme indiqué dans la note 3.15, la Société n'a pas reconnu au bilan d'actif d'impôt différé.

Le montant des déficits reportables au 31 décembre 2025 est d'environ 1 542 millions de dollars pour DBV Technologies SA .

Note 18 Engagements hors bilan

Obligations au titre des autres contrats

Obligations d'achat

Ayant sous-traité plusieurs fonctions importantes, la Société est amenée à conclure dans le cadre de ses opérations courantes des contrats de sous-traitance ou de délégation à court ou moyen terme avec différents tiers, en France et à l'étranger, qui comportent diverses obligations usuelles dans ces circonstances.

Dans le cadre du lancement des études cliniques des produits Viaskin® Peanut et Viaskin® Milk, la Société a signé plusieurs contrats de sous-traitance avec différents CRO.

Au 31 décembre 2025, le montant global des études en cours s'élève à 32,7 millions de dollars pour lesquelles les engagements à venir jusqu'en 2026 sont de 48,6 millions de dollars.

Lettre de crédit et garantie

Un certificat de dépôt a été souscrit pour un montant initial de 0,3 million de dollars pour garantir l'utilisation d'un programme de cartes corporate American Express aux États-Unis.

Paiements de redevances

Le 7 janvier 2009, la Société a signé un contrat de développement et de copropriété avec l'AP-HP (Assistance Publique-Hôpitaux de Paris) et l'Université Paris-Descartes (UPD), par lequel la Société a accepté les conditions de copropriété avec l'AP-HP et l'UPD, sur certains brevets américains et étrangers ainsi que sur les droits et obligations qui en résultent.

La Société, tous les licenciés ou sous-licenciés, désignés tels par la Société, disposent du droit exclusif d'utilisation commerciale des brevets codétenus. L'AP-HP et l'UPD ont accepté d'exploiter directement les brevets à des fins de recherche interne uniquement, et à ne pas concéder de licence d'exploitation des brevets à un tiers.

Pour l'exploitation directe des brevets initiaux et dérivés, la Société est redevable de redevances envers ses copropriétaires que sont l'AP-HP et l'UPD, sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé. Le montant de cette redevance varie selon l'utilisation ou pas du brevet initial par la Société. En outre, pour l'exploitation indirecte des licences ou sous-licences consenties à des tiers, la Société est tenue de payer une redevance sur les revenus perçus. Dans l'hypothèse où la Société ne vend pas de produits durant une période de 30 mois après qu'une première commercialisation ait eu lieu, sans pouvoir en justifier auprès de l'AP-HP, celle-ci pourra transformer à l'exception de certaines conditions, avec un préavis de six mois, la licence en licence non exclusive.

Toute partie peut résilier de plein droit le contrat en cas d'inexécution par l'autre partie d'une obligation essentielle mise à sa charge au titre dudit contrat et dans un délai de six mois.

L'accord prendra également fin de plein droit dans le cas de cessation totale ou partielle des activités de la Société, dans le cas d'une dissolution ou liquidation amiable et dans le cas d'une liquidation judiciaire.

L'accord prendra fin automatiquement à l'expiration du dernier brevet codétenu. Dans le cas d'une résiliation du contrat, la Société ne bénéficie plus du droit exclusif d'utilisation commerciale desdits brevets mais en conserverait ses droits de copropriétaire. Les obligations relatives à la confidentialité et à la propriété des brevets continueront de s'appliquer et les licences et sous-licences consenties survivront.

La durée de vie des brevets en vertu de l'accord s'étend jusqu'en 2033.

À ce jour, cet accord n'a eu aucune incidence sur les états financiers de la Société.

Le tableau ci-après présente nos engagements de dépenses significatives pour les périodes futures :

<i>(en millions de dollars)</i>	2026	2027	2028	Au-Delà	Total
Contrats de location opérationnelle	0,8	1,2	1,2	5,1	8,4
Obligations d'achat avec les contrats conclus avec les CRO	26,6	22,0	22,1	19,1	89,8
Obligations d'achat avec les contrats conclus avec les CMO	17,4	15,6	15,7	—	48,7
Total	44,8	38,9	39,0	24,2	147,0

Note 19 Relations avec les parties liées

Le montant global des rémunérations attribuées aux membres du Conseil d'administration et aux membres du Comité exécutif comptabilisées en 2025 s'élève à 17,6 millions de dollars dont 1,1 millions d'euros aux membres du Conseil d'administration et 16,5 millions d'euros aux membres du Comité exécutif.

<i>(en milliers de dollars)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Avantages court terme	9 377	5 836
Avantages postérieurs à l'emploi	36	34
Indemnités de fin de contrat	—	—
Païement fondé sur les actions	8 144	2 642
TOTAL	17 557	8 512

Les modalités d'évaluation de l'avantage relatif à des paiements fondés sur des actions sont présentées en **Note 15**.

État des dettes avec les parties liées

<i>(en milliers de dollars)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Rémunérations dues	4 356	1 532
Engagement de retraite	97	103
TOTAL	4 453	1 635

Aucune transaction significative avec parties liées n'a été constatée au cours des exercices clos 31 décembre 2025 et 31 décembre 2024. Les événements récents concernant les parties liées sont présentés au sein de la **Note 5.1.1 Gouvernance**.

Les informations présentées en 2025 incluent les cotisations patronales & les forfaits sociaux dus au titre de ces rémunérations.

La Société mère DBV Technologies S.A. a mis en place une convention de trésorerie avec ses filiales (DBV Technologies Inc., DBV Technologies Australia Pty Ltd et DBV Pharma) dont le solde à la clôture s'élève à :

<i>(en milliers de dollars)</i>	31/12/2025	31/12/2024
Avances & Prêts	1 800	2 112
TOTAL	1 800	2 112

Note 20 Résultat par action

Résultat de base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et de préférence en circulation au cours de l'exercice.

(en milliers de dollars)	31 décembre	
	2025	2024
Résultat de l'exercice	(147 156)	(114 123)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation ajusté	139 574 259	96 995 379
Résultat de base et dilué par action (en dollar/action)	(1,05)	(1,18)

Conformément à IAS 33 Résultat par action, le tableau ci-après présente un résumé des équivalents d'actions ordinaires qui ont été exclus du calcul de la perte nette diluée par action pour les périodes indiquées, ces instruments ayant un effet anti-dilutif du fait de la constatation d'une perte nette. Les montants sont exprimés en nombre d'actions potentielles.

Ce tableau fournit également une vue d'ensemble de l'ensemble des instruments exerçables émis par la Société, dans le cadre d'opérations de financement ou de plans d'incitation à long terme destinés aux salariés, tels que décrits dans la Note 17.

	31/12/2025		31/12/2024	
	Instruments	Actions *	Instruments	Actions *
Bons de souscription d'actions	107 008	107 008	244 693	244 693
Stock-options	14 104 578	14 104 578	10 452 903	10 452 903
Actions gratuites	3 608 347	3 608 347	2 813 366	2 813 366
Bons de souscription préfinancés	137 991 871	202 972 492	22 266 331	22 266 331
<i>PFW 2022</i>	<i>13 116 331</i>	<i>13 116 331</i>	<i>22 266 331</i>	<i>22 266 331</i>
<i>BSA de l'ABSA (PIPE Mars 2025)</i>	<i>15 635 172</i>	<i>27 361 551</i>		
<i>PFW1 du PFW-BS-PFW (PIPE Mars 2025)</i>	<i>38 234 712</i>	<i>38 234 712</i>		
<i>BS du PFW-BS-PFW (PIPE Mars 2025)</i>	<i>35 348 260</i>	<i>61 859 455</i>		
<i>PFW2 (PIPE Mars 2025)</i>	<i>35 657 396</i>	<i>62 400 443</i>		
TOTAL ACTIONS		220 792 425		35 777 293

* Équivalent en Actions ordinaires

Note 21 Événements postérieurs à la clôture au 31 décembre 2025

Financement PIPE Mars 2025 – 16 janvier 2026

La Société a reçu un produit brut complémentaire de 94 millions de dollars (81 millions d'euros) correspondant à l'exercice intégral des bons de souscription d'actions (ABSA Warrants et BS Warrants) émis dans le cadre du financement de mars 2025.

L'opération et le traitement comptable sont détaillés au sein de la **Note 2 - Base de préparation des comptes dans la section Contrats significatifs / Financement Domaine**.

Accord de Fabrication et d'Approvisionnement – PSM « Peanut Source Material » – Fareva La Vallée – 17 mars 2026

La Société a conclu un nouvel accord de fabrication et d'approvisionnement (l'« Accord de Fabrication ») avec FAREVA La Vallée (« [CMO] »), en vertu duquel le CMO fabriquera et fournira exclusivement à DBV Technologies S.A., pendant toute la durée du contrat, le Peanut Source Material (« [PSM] ») destiné au Viaskin® Peanut. L'accord est conclu pour une durée de huit (8) ans, renouvelable pour deux (2) années supplémentaires suite au contrat de transfert de technologie du 18 mars 2024.

L'opération et le traitement comptable sont détaillés au sein de la **Note 2 - Base de préparation des comptes dans la section Contrats significatifs / Financement PIPE MARS 2025**.

Événements et transactions significatifs intervenus après le Conseil d'administration du 26 mars 2026

Néant.

Note 22 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes de DBV et des membres de leurs réseaux pris en charge par la Société au 31 décembre 2025 sont présentés dans le tableau ci-après :

<i>(en milliers de dollars)</i>	Deloitte		KPMG		Total
	Montant	%	Montant	%	Montant
Honoraires liés à la certification des comptes individuels et consolidés					
• Émetteur	535	76 %	535	76 %	1 070
• Filiale	—	— %	—	— %	—
Services autres que la certification des comptes ⁽¹⁾					
• Émetteur	169	24 %	171	24 %	340
• Filiale	—	— %	—	— %	—
TOTAL	704		706		1 410

(1) Les services autres que la certification de comptes sont principalement liées aux opérations de financement de l'exercice.